

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 juin 2026

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme BERLAND, M. BESSARD-BANQUY, M. BRANCHEREAU, Mme CARDOSO, Mme CHINARRO, M. GUILLOT, M. GUYOT, M. HAUQUIN, Mme LACOMBA, Mme LEBLANC, Mme NAVAILLES, M. PABŒUF, M. PÉRAUD, M. PETIT, M. PICHON, M. RICARRÈRE-CAUSSADE, M. RIGOLLET, Mme SION-JENKIS, Mme TA QUANG.

• présente de 09H00 à 11H29 : Mme BELLOCQ

• présente de 09H00 à 11H29 : Mme TINCHANT

• présent de 09H00 à 11H29 : M. LARRÉ

• présent de 09H00 à 11H29 : M. YVART

• présent de 09H00 à 12H29 : M. CAPDETREY

Etaient représentés :

• (pour toute la durée de la séance) : M. BOBIN (représenté par Mme SION-JENKIS), Mme BOUCHIBA-FOCHESATO (représentée par M. GUYOT), M. CASTETS (représenté par Mme LACOMBA), Mme JACQUET (représentée par Mme NAVAILLES), Mme JEANSON (représentée par M. PÉRAUD), M. LE BIVIC (représenté par M. PÉRAUD), Mme LISAK (représentée par Mme SION-JENKIS), Mme MARACHE (représentée par Mme LACOMBA), Mme PORET (représentée par M. BRANCHEREAU).

• représenté de 09H00 à 11H29 : M. LABRUE (représenté par M. LARRÉ)

• représentée de 09H00 à 11H29 : Mme MOREL (représentée par M. LARRÉ)

• représenté de 11H30 à 12H49 : Mme BELLOCQ (représentée par M. PICHON)

• représenté de 11H30 à 12H49 : Mme TINCHANT (représentée par M. PICHON)

• représenté de 11H30 à 12H49 : M. LARRÉ (représenté par M. CARDOSO)

• représenté de 11H30 à 12H49 : M. YVART (représenté par M. GUILLOT)

• représenté de 12H30 à 12H49 : M. CAPDETREY (représenté par M. GUYOT)

Etaient invités : M. BORDAGARAY, Mme CARADEC, M. ELBAZE, M. GUERRIER, Mme GONZALEZ SCAVINO, M. JARDINÉ (représentant du Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine), Mme LAGEAT, M. LE BOURDONNEC, Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MAZENC.

Point n°1 - Informations du président :

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le président ouvre la séance.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration, en particulier à Mme Navailles, représentante de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux nouveaux représentants des usagers qui siègent pour la première fois au sein de l'instance : Mme Julia Chinarro (liste UNEF), Mme Noémie Berland (suppléante de Mme Maïa Jimenez – liste Le Poing Levé), Mme Nymphéa Leblanc (liste FSE), M. Ulysse Pabœuf (liste Le Poing Levé) et M. Simon Petit (liste UNEF).

Il forme le vœu que leurs travaux au sein du conseil soient constructifs.

M. le président indique que les conditions matérielles de la séance sont rendues plus difficiles par les nuisances sonores extérieures.

Il précise qu'à titre exceptionnel la salle des Actes a été climatisée afin d'assurer de bonnes conditions de travail. Il ajoute que cette installation constitue également un test en vue de l'aménagement de cette salle comme espace de récupération durant la seconde session d'examens écrits prévue la semaine suivante.

M. le président annonce que les questions relatives aux mesures mises en œuvre pour faire face aux fortes chaleurs seront abordées en fin de séance, dans le cadre des questions diverses.

Il indique que l'université présentera les dispositions envisagées pour limiter les effets de la chaleur tant pour les personnels que pour les étudiants participant aux épreuves de seconde session.

Il observe que ces épisodes climatiques mettent en évidence le manque de préparation des établissements face à ce type de situation.

M. le président souligne que le présent conseil d'administration revêt une importance particulière, au même titre que celui programmé le 26 juin 2026, les deux séances ayant dû être organisées de manière rapprochée.

Il rappelle que l'ordre du jour est principalement consacré à l'examen des conditions de retour à l'équilibre (CRE), qui seront présentées par Mme Sion-Jenkis, vice-présidente du conseil d'administration.

Il précise que ce document résulte de l'obligation faite à l'établissement d'élaborer un plan de retour à l'équilibre à la suite des résultats du compte financier 2025 et du dépassement du seuil réglementaire du ratio de Dizambourg.

M. le président rappelle que le compte financier 2025 fait apparaître un ratio des charges de personnel rapportées aux produits encaissables de 85,68 %, soit un niveau supérieur au seuil fixé par l'article R. 719-61 du code de l'éducation. Il indique qu'en application de l'article R. 719-109 du même code, le président du conseil d'administration est tenu, à la demande du recteur de région académique, de soumettre au conseil d'administration, dans un délai de trois mois suivant l'approbation du compte financier, une délibération déterminant les conditions de retour à l'équilibre de l'établissement.

Point n°2 - Procès-verbal de la séance de CA du 6 mars 2026 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence de remarques, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents : 24
Membres représentés : 11
Total (membres présents + représentés) : 35
Abstention(s) : 4
Votants : 31
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve le PV du CA du 6 mars 2026***

Point n°3 - Procès-verbal de la séance de CA du 24 avril 2026 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence de remarques, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents : 24
Membres représentés : 11
Total (membres présents + représentés) : 35
Abstention(s) : 4
Votants : 31
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve le PV du CA du 24 avril 2026***

Point n°4 - Conditions de retour à l'équilibre (CRE) [pour approbation]

M. le président introduit ce point de l'ordre du jour.

Il précise qu'il laissera Mme Sion-Jenkis, vice-présidente du conseil d'administration, expliquer plus longuement et plus précisément les raisons ayant conduit l'établissement à mettre en place ces

conditions de retour à l'équilibre, ainsi que les éléments introduits dans ce document de prospective budgétaire, qui constitue un document réglementaire.

Avant d'entrer dans le détail, M. le président souhaite toutefois rappeler les enjeux et la portée de ce document. Il souligne qu'il s'agit d'un document particulièrement important, qui a obtenu l'avis conforme du rectorat la semaine précédente, confirmant la conformité des projections présentées avec le cadre réglementaire. Il ajoute que ce document engage surtout l'avenir de l'université.

M. le président indique que ce CRE constitue un plan structurant pour les années à venir. Il précise qu'il s'agit d'un document imposé par la réglementation, mais que l'établissement a souhaité se l'approprier afin d'en faire un outil permettant de dessiner un avenir budgétaire, en matière de ressources humaines et plus largement en termes d'action, permettant à l'université de rebondir et de poursuivre son développement.

Il indique que ce CRE résulte d'un travail collectif de longue haleine, ayant mobilisé l'ensemble des services. Il remercie chaleureusement, sous l'égide de Mme Sion-Jenkis, la direction des affaires financières, l'agence comptable, la direction des ressources humaines ainsi que, plus généralement, les services centraux pour le travail accompli.

M. le président souligne que ce travail a nécessité de nombreuses négociations et de nombreux échanges avec le rectorat, parfois difficiles, afin de faire respecter certains principes fondamentaux portés par l'établissement.

Il souhaite revenir rapidement sur ces principes, qu'il considère comme essentiels, car ils traduisent la volonté de fonder ce document budgétaire sur des orientations politiques.

M. le président expose que le premier principe consiste à considérer que la masse salariale ne doit plus constituer une variable d'ajustement. Il rappelle que l'université a parfois été conduite à adopter des logiques de gestion à trop court terme, du fait de contraintes budgétaires fortes, mais estime qu'il convient désormais de rompre avec cette logique.

Il indique que, pour la première fois, l'établissement a le sentiment de sortir de cette situation où la masse salariale constituait une variable d'ajustement. Il précise que le premier principe posé dans la négociation avec le recteur a été qu'il n'était plus possible de poursuivre la suppression de postes d'enseignants-chercheurs, suppression intervenue année après année depuis quinze ans. Il souligne qu'il s'agit d'un des principes fondamentaux du CRE.

M. le président expose que le deuxième principe consistait à demander à l'État, en tant que tutelle de l'établissement, de prendre également ses responsabilités. Il indique que l'université accepte d'assumer ses responsabilités en tant qu'opérateur de l'État, mais qu'il appartient également à l'État d'assumer les siennes.

Il précise que les projections du CRE ont été construites avec une hypothèse d'augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,8 %.

M. le président reconnaît que certains membres du conseil ont pu considérer cette hypothèse comme irréaliste. Il indique toutefois que l'État a validé cette projection et que la lettre du recteur, qui sera lue au conseil, n'identifie pas de danger particulier concernant cette trajectoire.

Il précise que cette hypothèse est certes volontariste, mais qu'elle est nécessaire pour construire un véritable plan de retour à l'équilibre, qui ne soit pas fondé sur une approche malthusienne, mais sur une projection permettant à l'établissement d'avancer.

M. le président présente ensuite le troisième principe, qui est lié au premier : il ne s'agit plus simplement de chercher à réduire les dépenses, à reporter ou à annuler certaines actions, mais de parvenir à dépenser mieux.

Il indique que cette démarche est déjà engagée et cite plusieurs exemples fondés sur la mutualisation. Il évoque notamment la médecine du travail, en précisant que lorsqu'il parle de médecine du travail, il désigne le médecin lui-même, ainsi que le secrétariat et le psychologue associés à ce service.

M. le président estime que l'université n'aurait jamais pu financer seule un tel dispositif.

Il indique que l'établissement s'est donc associé avec Bordeaux INP et considère que cette solution de mutualisation doit être développée dans d'autres domaines afin de permettre de proposer des services équivalents, voire des services qui n'existaient pas auparavant, mais de manière plus efficace.

Il indique que cette démarche sera poursuivie avec d'autres universités et avec les collectivités territoriales. Il précise que lorsque la métropole propose des services auxquels l'université peut adhérer, l'établissement les utilisera, et qu'il en ira de même lorsque le département proposera des services numériques auxquels l'université pourra s'affilier.

M. le président considère que cette approche constitue une marge de manœuvre supplémentaire qui n'a jamais véritablement été exploitée, notamment avec les partenaires extérieurs. Il estime qu'il s'agit d'un modèle de service public et d'un modèle de fonctionnement permettant de sortir de l'idée selon laquelle chaque établissement devrait tout réaliser seul.

Il souligne que c'est en s'associant avec les autres acteurs du service public que l'université pourra maintenir ses missions d'intérêt général.

M. le président indique que cette stratégie repose sur plusieurs leviers : éviter certains coûts, augmenter les recettes, réviser les tarifs, développer la location des bâtiments et, plus largement, mettre l'établissement en mouvement afin de rechercher des financements.

Il rappelle notamment que l'université a adopté la veille une politique scientifique permettant d'aller davantage chercher des appels à projets.

M. le président précise toutefois qu'aucune de ces solutions ne constitue une solution miracle. Il indique qu'il ne faudrait pas interpréter ses propos comme signifiant que l'établissement aurait choisi de tout miser sur un seul des leviers évoqués. Il souligne que c'est la combinaison de ces différents outils qui permettra de repenser la manière dont l'université dépense ses ressources.

M. le président présente ensuite un quatrième principe. Il indique que l'objectif n'est pas de réduire pour réduire, car une telle démarche n'aurait aucun sens. Il souligne qu'aucun responsable d'université ne souhaite mettre son établissement « en apnée ».

Il estime que la meilleure preuve de cette volonté réside dans le fait que, tout au long de l'année écoulée, dès lors que des marges de manœuvre ont été identifiées, l'établissement a relâché la pression lorsque cela était possible.

Il cite notamment le remboursement du CAS Pensions, qui a été supérieur aux prévisions initiales, et indique que l'université a alors ajusté ses mesures.

M. le président rappelle que l'hypothèse initiale portait sur 30 à 40 non-renouvellements de contrats à durée déterminée, alors que le nombre finalement retenu est de 16.

Il indique également que l'évolution de l'offre de formation avait initialement été envisagée autour de 8 %, mais qu'elle sera finalement limitée à environ 6 %, voire 6,2 %.

M. le président indique que l'établissement a parfois été critiqué sur ces ajustements, alors même qu'ils vont dans le sens d'un assouplissement des mesures envisagées.

Il rappelle que l'objectif demeure de maintenir l'équilibre de l'université et que, chaque fois que l'établissement a été autorisé à relâcher la pression et qu'il en a eu les moyens, il l'a fait.

Il considère qu'il s'agit à la fois d'un principe de gestion de bon sens et d'un principe fondamental.

M. le président présente enfin un cinquième et dernier principe. Il indique que l'établissement doit disposer d'outils et de tableaux de bord pluriannuels permettant d'avoir un état des lieux fiable et des projections sécurisées.

Il rappelle que l'université a fait l'expérience difficile de l'absence de tels outils et indique que c'est la raison pour laquelle plusieurs démarches ont été engagées.

Il cite notamment le lancement d'une cartographie, qui était en panne depuis 2017, ainsi que le lancement d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), également interrompu depuis 2017.

Il ajoute qu'à la rentrée sera lancée une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des personnels de l'université, compte tenu notamment des nombreux départs à la retraite prévus au cours des dix prochaines années.

M. le président indique que le CRE est un document obligatoire sur le plan réglementaire, mais qu'il sert aussi à informer le CA, qu'il contient notamment des informations que les membres du conseil avaient demandé, à juste titre, de pouvoir disposer, mais que l'établissement ne savait pas auparavant réunir.

Il souligne que, grâce au travail important réalisé par les services, l'université est désormais en mesure de produire ces éléments.

M. le président considère que l'un des enjeux majeurs de cette démarche, et l'une des réussites du travail engagé, est de parvenir à substituer à une logique de rigueur budgétaire consistant uniquement à couper dans les dépenses une rigueur méthodologique permettant de savoir où l'établissement va.

Il reconnaît qu'il existera nécessairement des aléas et que toutes les hypothèses du document ne se réaliseront pas exactement dans le sens prévu, qu'il s'agisse d'évolutions favorables ou défavorables.

Il estime toutefois que l'université dispose désormais des outils permettant d'y répondre et de s'adapter.

M. le président souligne que le temps important consacré avec les services à construire ces outils constitue aujourd'hui un investissement qui permettra demain de gagner du temps, car l'établissement sera davantage en mesure de comprendre les évolutions et de réagir aux situations rencontrées.

Il reconnaît que les efforts demandés en 2026 sont importants. Il précise que, même si l'établissement a cherché à réduire autant que possible la rigueur des mesures mises en œuvre, celles-ci ont été difficiles à vivre pour les personnels, tant enseignants-chercheurs que BIATSS.

M. le président indique que les étudiants et les étudiantes ont également subi, d'une certaine manière, les conséquences des mesures mises en œuvre, mais qu'avec six mois de recul, il considère qu'il était nécessaire d'en passer par cette étape.

Il souligne que le fait d'avoir anticipé et d'avoir intégré certaines mesures dès le budget initial (BI) 2026 ne relevait pas d'une volonté d'être simplement un « bon élève », mais répondait à un objectif de gestion prévisionnelle. Il explique que cette anticipation a permis de prendre des mesures en amont.

M. le président précise que si l'établissement avait attendu le budget rectificatif (BR) présenté au présent conseil d'administration pour l'exercice 2026, les mesures qui auraient dû être prises n'auraient pas pu produire leurs effets sur l'exercice 2026, mais seulement sur l'exercice 2027. Il estime qu'une telle situation aurait conduit à une « double peine » pour l'année 2027.

Il indique que la présentation du budget rectificatif permettra de constater que le document proposé ne prévoit pas d'efforts supplémentaires.

M. le président souligne par ailleurs le sérieux avec lequel le travail collectif a été mené tout au long de l'année. Il reconnaît que cette période n'a pas été facile, mais estime que l'implication collective permet aujourd'hui d'aborder les conditions de retour à l'équilibre avec une certaine confiance.

Il précise que le CRE n'est pas un document miraculeux ni une formule magique. Il indique que l'établissement sait qu'il devra faire face à des aléas, mais que ce document n'est pas fondé sur des prévisions inconsidérées, car l'université a volontairement choisi de construire des hypothèses réalistes.

M. le président souligne que le CRE est réaliste tout en permettant de prévoir le maintien de la masse salariale.

Il ajoute qu'avec les outils qui seront présentés par Mme Sion-Jenkis, l'établissement peut espérer maintenir le nombre d'emplois au sein de l'université.

Il estime que le document proposé est crédible et que la validation du rectorat démontre que la tutelle accompagne la volonté de rebond portée par l'établissement. Il considère que la stratégie suivie, consistant à maintenir la santé financière de l'université tout en préservant sa capacité de redéploiement, est reconnue et soutenue.

M. le président indique que ce CRE constitue, pour la première fois, une possibilité donnée à l'établissement de relancer une politique en matière d'emploi.

Il explique que c'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil d'administration d'approuver ce document. Il précise qu'un refus d'adoption du CRE placerait l'établissement dans une situation dans laquelle il ne serait pas en mesure de conduire, notamment, une campagne d'emplois.

M. le président donne ensuite la parole à Mme Sion-Jenkis, vice-présidente du conseil d'administration, afin qu'elle présente le CRE.

Mme Sion-Jenkis indique que sa présentation permettra d'expliciter conjointement un certain nombre de remarques qui ont pu être formulées.

Elle remercie les membres du conseil pour leur présence et souhaite la bienvenue aux nouveaux et nouvelles membres présents dans l'instance. Elle ajoute qu'elle espère que les conditions de réunion seront satisfaisantes grâce au climatiseur mis à disposition.

Mme Sion-Jenkis indique qu'elle va essayer d'être concise afin de laisser suffisamment de temps aux membres du conseil pour poser leurs questions et permettre des échanges. Elle précise qu'elle souhaite apporter quelques éléments d'explication complémentaires sur un document qui lui semble particulièrement complet, mais qui appelle peut-être certaines précisions.

Elle rappelle tout d'abord brièvement le cadre réglementaire évoqué par M. le président. Elle explique que l'établissement doit présenter aujourd'hui un document relatif aux conditions de retour à l'équilibre en raison de la situation budgétaire constatée.

Mme Sion-Jenkis indique plus précisément que le compte financier 2025 de l'établissement n'est pas soutenable au regard des trois indicateurs réglementaires que sont le fonds de roulement, l'état de la trésorerie et surtout le ratio Dizambourg, correspondant au rapport entre les charges de personnel et les produits encaissables.

Elle précise que c'est ce dernier ratio qui présente une situation défavorable, puisqu'il se situe au-delà du seuil attendu. Elle indique que cette situation a conduit le recteur à adresser un courrier à l'établissement, présenté au conseil en décembre 2025 lors de l'examen du budget initial 2026.

Mme Sion-Jenkis rappelle que ce courrier demandait la mise en œuvre de mesures de redressement ainsi que la présentation, dans un délai de trois mois suivant l'adoption du compte financier, d'un document relatif aux conditions de retour à l'équilibre accompagné d'un budget rectificatif.

Elle précise que le document présenté aujourd'hui intervient dans ce cadre, en respectant globalement le délai de trois mois, après échanges avec le rectorat.

Mme Sion-Jenkis souligne que l'objectif poursuivi par l'établissement à travers ce CRE n'est pas uniquement de démontrer sa capacité à retrouver ponctuellement des conditions d'équilibre budgétaire.

Elle indique que les projections montrent que ces conditions pourraient déjà être atteintes dès 2027, mais que l'ambition du document va au-delà. Elle explique que l'établissement a souhaité inscrire ce CRE dans une démarche pluriannuelle afin d'en faire un véritable outil de pilotage stratégique à l'horizon 2030.

Mme Sion-Jenkis expose ensuite les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'agir dès maintenant. Elle précise que la plupart des administrateurs et administratrices ont déjà eu connaissance d'éléments d'analyse présentés environ un an auparavant sur la situation financière de l'établissement.

Elle présente néanmoins quelques chiffres clés permettant d'illustrer la situation.

Mme Sion-Jenkis indique que le compte de résultat est négatif à hauteur de 3,4 millions d'euros. Elle précise que la capacité d'autofinancement, déjà fragilisée auparavant, confirme en 2025 une incapacité d'autofinancement, avec un montant négatif de 1,6 million d'euros.

Elle rappelle également la situation du ratio entre charges de personnel et produits encaissables, qui dépasse légèrement le seuil de vigilance fixé pour les établissements relevant des domaines des arts, langues, lettres, sciences humaines et sociales, fixé à 85 %.

Elle précise que, pour les autres établissements, ce seuil est fixé à 83 %.

Mme Sion-Jenkis indique que ces indicateurs financiers traduisent l'évolution de la situation et montrent que l'établissement rencontre une difficulté structurelle.

Elle souligne que le retour à l'équilibre ne constitue donc pas uniquement une obligation réglementaire, mais également une nécessité pour sécuriser l'avenir de l'université.

Mme Sion-Jenkis informe le conseil que le recteur a transmis son avis conforme, reçu le 15 juin 2026, qui constitue la condition permettant de poursuivre la présentation du CRE et du budget rectificatif.

Elle indique que ce document a été mis à disposition des conseillers dans l'Espace Partage avec les autres documents préparatoires.

Mme Sion-Jenkis s'interroge sur la nécessité de procéder à une lecture intégrale de cet avis conforme, puis indique qu'elle propose de ne pas le faire afin d'avancer dans la présentation, considérant que chacun a pu en prendre connaissance avant la présente séance de CA.

Elle estime que ce document résume les éléments présentés par M. le président en introduction, à savoir la validation de la trajectoire proposée ainsi que de la stratégie mise en œuvre par l'établissement.

Mme Sion-Jenkis précise que sa présentation sera organisée en deux parties.

Elle indique que la première partie sera consacrée très brièvement à l'évolution de la situation en 2026, le budget rectificatif devant être présenté ensuite avec davantage de détails.

Elle présente une première synthèse de l'analyse du prévisionnel 2026 au regard du budget rectificatif.

Mme Sion-Jenkis indique tout d'abord que l'augmentation des recettes propres inscrite dans les projections correspond à un ajustement effectué dans ce domaine, auquel s'ajoutent d'autres recettes intégrées dans la projection budgétaire 2026.

Elle évoque également la régularisation opérée concernant la masse salariale.

Elle souligne que ces différents éléments conduisent à une amélioration de la situation budgétaire prévisionnelle de l'établissement par rapport au budget initial.

Mme Sion-Jenkis précise que cette amélioration apparaît notamment au niveau du fonds de roulement, de la trésorerie, mais également du ratio Dizambourg.

Mme Sion-Jenkis indique que les mesures prises en 2026 ont permis une amélioration de la situation financière dès cet exercice, avec une évolution favorable des indicateurs. Elle ajoute qu'un effet levier est également attendu en 2027, notamment grâce à une diminution mécanique de la masse salariale résultant de l'extension en année pleine, à hauteur d'un million d'euros, sans qu'aucune mesure complémentaire ne soit nécessaire sur ce point.

Mme Sion-Jenkis souligne que le budget rectificatif est donc particulièrement important. Elle précise que cet élément sera rappelé lors de la présentation du budget rectificatif relatif à l'exercice 2026.

Elle indique que ce budget rectificatif acte également l'ajustement de la politique de ressources humaines conduite par l'établissement, conformément aux éléments présentés précédemment par M. le président. Elle précise que cet ajustement concerne notamment le renouvellement ou le non-renouvellement des contrats à durée déterminée.

Mme Sion-Jenkis rappelle que la projection initiale portait sur 40 non-renouvellements de CDD et indique que ce chiffre est désormais ramené à 16. Elle précise que cette évolution est désormais inscrite dans le budget rectificatif et qu'elle a également été validée par le rectorat.

Elle considère qu'il est important de souligner cet élément.

Mme Sion-Jenkis indique que la partie la plus importante de la présentation du document concerne la construction de la trajectoire pluriannuelle 2026-2030.

Elle revient tout d'abord sur la démarche suivie et souligne qu'il s'agissait d'une démarche collaborative. Elle s'associe aux remerciements exprimés précédemment envers les responsables et les services ayant participé à l'élaboration du document et plus largement à cette démarche.

Mme Sion-Jenkis remercie notamment la direction des affaires financières, l'agent comptable, la direction des ressources humaines, la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL), la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), ainsi que la cellule d'aide au pilotage. Elle précise que d'autres services ont également été associés ponctuellement.

Elle souligne qu'il s'agissait véritablement d'une démarche collective portée par les services.

Mme Sion-Jenkis indique que ce travail a notamment consisté en un important travail de consolidation et de fiabilisation des données, afin de garantir la cohérence des analyses et des indicateurs présentés dans le cadre des conditions de retour à l'équilibre.

Elle précise que ce travail a également porté sur la construction de scénarios prospectifs. Elle rappelle à ce titre le travail engagé autour du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et indique qu'une démarche analogue sera développée dans le domaine du numérique.

Mme Sion-Jenkis souligne qu'il s'agit donc d'un véritable travail de fond portant sur des projections pluriannuelles, réalisé par les services concernés.

Elle indique que cette démarche comprend également un engagement de partage régulier avec les instances de l'établissement, notamment le conseil d'administration, le comité social d'administration d'établissement (CSAE), ainsi qu'avec l'ensemble de la communauté universitaire.

Elle précise que cette démarche est nécessairement évolutive, dans la mesure où les projections présentées aujourd'hui correspondent aux éléments disponibles à ce jour. Elle souligne que ces projections évolueront en fonction des nouvelles informations disponibles et que des ajustements seront proposés en conséquence.

Mme Sion-Jenkis indique que cette démarche traduit la volonté de présenter une analyse approfondie et robuste des finances et des projections de l'établissement afin d'éclairer les choix à venir et de sécuriser les trajectoires au regard des ambitions stratégiques de l'université.

Elle indique que cinq leviers ont été identifiés dans le document présenté au conseil. Elle précise que ces leviers seront examinés successivement : les recettes et ressources propres, la masse salariale, le pilotage de l'offre de formation, le fonctionnement et l'investissement.

Mme Sion-Jenkis indique qu'elle souhaite présenter quelques éléments essentiels concernant chacun de ces leviers.

S'agissant des recettes et ressources propres :

Mme Sion-Jenkis indique que, concernant les recettes récurrentes, la projection du CRE intègre une progression annuelle de la subvention pour charges de service public (SCSP) à hauteur de 1,8 % par an.

Elle précise que cette hypothèse conduit à une augmentation estimée d'environ 6,7 millions d'euros à l'horizon 2030, sur la base des éléments connus à ce jour.

Mme Sion-Jenkis souligne qu'il s'agit d'une progression significative. Elle indique que cette projection a été validée par le recteur comme étant réaliste.

Elle précise que cette hypothèse intègre également l'ambition portée dans le cadre du COMP ainsi que les besoins et éléments inscrits dans le document correspondant qui sera présenté la semaine suivante.

Mme Sion-Jenkis indique qu'au-delà de cette progression des recettes récurrentes, l'établissement s'engage également dans le développement de ses ressources propres.

Elle précise que le scénario retenu correspond à un scénario qualifié d'ambitieux et engageant, avec un objectif d'augmentation des ressources propres de 4,2 millions d'euros à l'horizon 2030.

Elle souligne que cette augmentation est considérable et repose sur différents leviers détaillés dans le document.

Mme Sion-Jenkis cite notamment la formation continue, l'alternance, le développement des activités de la CLEFF, ainsi que des actions liées à la tarification, en particulier pour les formations proposées par l'établissement qui ne relèvent pas des diplômes nationaux, pour lesquels la tarification nationale continue naturellement de s'appliquer.

Elle indique que cette augmentation des ressources propres repose également sur un certain volontarisme concernant les appels à projets de recherche et développement, ainsi que sur le développement de l'international, notamment à travers les projets européens.

Mme Sion-Jenkis mentionne enfin un autre chantier qu'elle considère nécessaire de relancer : la collecte de la taxe d'apprentissage, ainsi que le développement des activités de location et des partenariats.

Elle précise qu'un tableau présenté en annexe du document détaille davantage les propositions formulées sur ce point.

S'agissant de la masse salariale et des emplois :

Mme Sion-Jenkis aborde ensuite le deuxième levier relatif à la masse salariale et aux emplois.

Elle indique que le principe retenu dans le cadre du CRE est celui de la préservation de l'emploi.

Mme Sion-Jenkis souligne que le renouvellement générationnel auquel l'université sera confrontée, avec des départs massifs à la retraite, constitue un levier permettant de soutenir le maintien des effectifs.

Elle précise que ce mécanisme repose notamment sur le fait qu'un agent nouvellement recruté représente généralement une masse salariale inférieure à celle de l'agent quittant l'établissement.

Elle indique que cet élément constitue l'un des leviers intégrés dans la trajectoire.

Mme Sion-Jenkis précise que le document présente plusieurs leviers de transformation permettant de maintenir le nombre d'emplois évoqué par M. le président tout en procédant à certains réajustements.

Elle indique qu'une liste de ces leviers figure notamment en annexe du document.

Elle précise que certains exemples ont été présentés dans le document afin d'illustrer les effets potentiels de ces leviers. Elle insiste toutefois sur le fait que cette présentation ne signifie pas que l'ensemble de ces leviers sera nécessairement activé.

Mme Sion-Jenkis souligne que cette démarche doit être construite collectivement avec les membres du conseil et avec la communauté universitaire.

Elle indique qu'à la rentrée, une méthodologie ainsi qu'un calendrier de travail seront proposés afin d'engager cette démarche de co-construction.

Elle explique que, pour l'instant, la projection de masse salariale repose sur un volume maximal annuel soutenable financièrement pour l'établissement.

Elle précise que l'atteinte de cette cible nécessitera d'actionner certains leviers, mais qu'il appartiendra collectivement à l'établissement de choisir ceux qui seront retenus, d'en mesurer les effets annuels et pluriannuels, et ainsi de construire une politique de ressources humaines partagée.

Mme Sion-Jenkis rappelle que la priorité demeure celle exprimée par M. le président : préserver les emplois.

Elle souligne que ces choix devront naturellement être compatibles avec les missions de l'établissement, ses ambitions stratégiques définies notamment dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, ainsi qu'avec les transformations organisationnelles engagées.

Elle cite notamment le projet d'administration lancé depuis environ un an et demi, qui reprendra au retour de Mme Morgane Leroux, directrice générale des services.

Mme Sion-Jenkis ajoute que cette démarche doit également s'accompagner d'une consolidation des outils de pilotage.

Elle précise que la projection présentée dans le document CRE correspond uniquement à une cible de masse salariale. Elle indique qu'elle ne constitue pas encore une analyse fine, année par année, du nombre de départs à la retraite ou des effets précis de chaque levier susceptible d'être mobilisé.

Elle explique que la prévision des départs à la retraite est actuellement en cours de construction et qu'elle constituera l'un des sujets de travail collectif à la rentrée dans le cadre de la démarche concertée sur la politique de masse salariale.

S'agissant du pilotage de l'offre de formation :

Mme Sion-Jenkis aborde ensuite le levier relatif au pilotage de l'offre de formation.

Elle précise au préalable que le document CRE a été arrêté environ deux ou trois semaines auparavant afin d'être mis à disposition des membres du conseil et transmis au rectorat dans les délais réglementaires.

Elle indique qu'en parallèle, l'établissement travaille actuellement à l'élaboration de l'offre de formation 2028 ainsi qu'à la définition de son enveloppe.

Mme Sion-Jenkis souligne que ce travail est cohérent avec la trajectoire présentée dans le CRE.

Elle indique que l'enveloppe de l'offre de formation 2028 concernant les formations conduisant à des diplômes nationaux, les préparations à l'agrégation et un certain nombre de formations non autofinancées s'élève à 165 000 heures.

Elle précise que ce volume correspond approximativement à celui déjà projeté pour la rentrée 2026-2027, compte tenu des ajustements réalisés par les composantes dans leur offre de formation.

Mme Sion-Jenkis indique qu'il n'y aura donc pas de nouvelle réduction massive de l'offre de formation.

Elle précise qu'un autre volet concerne les formations dites autofinancées, notamment les diplômes universitaires, ainsi qu'une partie des formations dont le principe d'autofinancement avait déjà été acté précédemment.

Elle indique que cette évolution nécessite notamment un pilotage renforcé ainsi qu'une formalisation des procédures, actuellement en cours d'élaboration et qui seront prochainement finalisées.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Mme Sion-Jenkis indique qu'une enveloppe annuelle de fonctionnement a été fixée à hauteur de 15,225 millions d'euros à compter de 2027.

Elle précise qu'une progression de cette enveloppe de 1,5 % par an a ensuite été programmée.

Mme Sion-Jenkis souligne qu'il s'agit d'une progression légère et qu'il conviendra de tenir compte, dans l'analyse de cette évolution, de l'augmentation régulière des coûts, notamment liée à l'inflation et à l'augmentation du prix des marchés publics d'une année sur l'autre.

Mme Sion-Jenkis indique que, pour respecter l'enveloppe de fonctionnement définie dans la trajectoire, l'établissement devra mobiliser un certain nombre de leviers.

Elle précise que cette démarche rejoint les éléments évoqués par M. le président en introduction et qu'elle ne souhaite pas les détailler à nouveau afin d'avancer dans la présentation.

Mme Sion-Jenkis souligne que l'établissement sera particulièrement attentif au pilotage et au respect des conventions conclues avec ses partenaires, notamment avec l'Université de Bordeaux, ainsi qu'aux modalités d'organisation mises en place au sein de l'université. Elle précise que les autres éléments relèvent des points déjà abordés précédemment.

S'agissant de la stratégie d'investissement :

Mme Sion-Jenkis présente ensuite la stratégie d'investissement, qu'elle indique reposer sur deux éléments principaux.

Elle explique que le premier axe consiste à mobiliser les financements extérieurs dont l'établissement dispose déjà, notamment dans le cadre du CPER, ainsi que les financements qui doivent encore être consolidés mais qui sont intégrés dans la stratégie du CRE.

Elle mentionne également les recettes prévisionnelles liées notamment à l'opération Campus.

Mme Sion-Jenkis précise que l'objectif est donc, dans un premier temps, de mobiliser ces financements extérieurs et d'en rechercher de nouveaux, à la fois pour les investissements immobiliers et pour les investissements dans le domaine du numérique.

Elle indique que le deuxième axe de cette stratégie consiste à prioriser les investissements qui devront être financés sur les fonds propres de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Sion-Jenkis souligne qu'il convient d'avoir conscience que la capacité d'investissement correspond, en quelque sorte, aux marges dégagées sur la masse salariale, les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement.

Elle explique que, dans la mesure où l'établissement ne dispose pas actuellement de ces marges de manœuvre, il est conduit à prélever sur son fonds de roulement.

Elle indique toutefois qu'il est nécessaire de limiter ces prélèvements afin de ne pas fragiliser davantage l'établissement, ce qui impose la mise en place d'une stratégie de priorisation.

Mme Sion-Jenkis précise que cette priorisation repose sur les différents critères présentés dans le document et que c'est sur cette base que les investissements, notamment immobiliers, ont été programmés et intégrés dans la trajectoire du CRE.

Elle ajoute que cette stratégie nécessite également de faire évoluer les modes de gestion et les modalités de financement des équipements.

Mme Sion-Jenkis interroge notamment la nécessité de continuer à acheter systématiquement les équipements ou la possibilité de recourir à d'autres solutions de substitution.

Elle cite à titre d'exemple la solution mise en œuvre il y a plusieurs années concernant les photocopieurs, qui ne sont désormais plus la propriété de l'Université Bordeaux Montaigne mais sont utilisés dans le cadre d'un dispositif de location avec option de financement.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de considérer que cette solution doit être appliquée partout, mais qu'il convient d'identifier les domaines dans lesquels de tels leviers peuvent être pertinents et de les mettre en œuvre lorsque cela apparaît nécessaire.

Mme Sion-Jenkis insiste enfin sur l'importance du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Elle indique que ce document fait actuellement défaut à l'établissement et qu'il constitue un élément essentiel, notamment parce qu'il permettrait d'accéder à certains financements extérieurs auxquels l'université ne peut aujourd'hui prétendre.

Elle souligne donc qu'il est crucial que l'établissement dispose de ce document.

Mme Sion-Jenkis précise que le SPSI sera présenté au conseil d'administration au plus tard en décembre 2026 et indique que sa préparation est désormais dans sa phase finale.

S'agissant des perspectives financières du CRE :

Mme Sion-Jenkis rappelle qu'un des objectifs majeurs du CRE est de rétablir l'équilibre financier de l'établissement de manière durable.

Elle indique que les deux diapositives suivantes présentent les principaux indicateurs permettant de traduire la trajectoire proposée.

Elle présente tout d'abord l'évolution attendue du résultat comptable. Elle indique que les projections établies prévoient une amélioration progressive de cet indicateur, avec la possibilité d'un retour à un résultat positif en 2030.

Mme Sion-Jenkis ajoute à cette analyse l'évolution de la capacité d'autofinancement. Elle indique que, selon les projections retenues, celle-ci pourrait redevenir positive à hauteur d'environ 1,1 million d'euros en 2030.

Elle souligne l'importance de cet indicateur, qui traduit l'autonomie financière de l'établissement.

Mme Sion-Jenkis explique qu'une capacité d'autofinancement positive signifie que l'établissement est en mesure de financer ses investissements. Elle précise qu'à l'inverse, lorsque cet indicateur est négatif, comme c'est actuellement le cas, l'établissement ne dispose pas de cette capacité, ce qui réduit fortement ses marges de manœuvre.

Mme Sion-Jenkis présente ensuite l'évolution des trois indicateurs réglementaires de soutenabilité budgétaire : le fonds de roulement, la trésorerie et le ratio « Dizambourg ».

Elle rappelle que ces indicateurs correspondent aux critères réglementaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), et que leur non-respect au titre du compte financier entraîne l'obligation pour le président de soumettre au conseil d'administration, dans un délai de trois mois suivant l'approbation du compte financier, des conditions de retour à l'équilibre accompagnées d'un budget rectificatif traduisant les mesures proposées.

Elle précise que ces indicateurs doivent être appréciés au regard des seuils de soutenabilité budgétaire fixés par la réglementation.

Mme Sion-Jenkis indique que la trajectoire présentée montre une diminution des indicateurs sur la période allant de 2017 à 2019, puis un rebond attendu en fin de période.

Elle rappelle que cette évolution correspond à la trajectoire évoquée précédemment par M. le président, construite dans le cadre d'un échange avec le rectorat.

Elle précise que l'établissement n'a pas retenu une trajectoire prévoyant une amélioration continue des indicateurs jusqu'à la fin de la période.

Mme Sion-Jenkis explique que l'objectif est au contraire d'utiliser les marges de manœuvre disponibles tout en restant dans le cadre réglementaire applicable, en mettant notamment en avant la stratégie de l'établissement en matière de politique d'emploi.

Elle indique que cette trajectoire a été validée.

Mme Sion-Jenkis conclut que la trajectoire proposée doit permettre à l'université de retrouver des équilibres financiers dans une logique pluriannuelle.

Elle souligne que cette trajectoire vise également à préserver une mission fondamentale de l'université, à stabiliser la masse salariale en préservant l'emploi et à respecter durablement les indicateurs financiers pluriannuels.

Elle indique que l'objectif est de reconstituer des marges de manœuvre à l'horizon 2030, ce qui justifie l'engagement dans une démarche pluriannuelle.

Mme Sion-Jenkis souligne que le document présenté dépasse donc le simple objectif réglementaire de retour à l'équilibre. Elle considère qu'il constitue un véritable cadre financier de référence pour l'établissement.

Elle précise que ce document fera l'objet d'un suivi et d'une révision régulière, en cohérence avec les différentes étapes budgétaires, et qu'une actualisation sera nécessaire afin d'être partagée avec les instances de l'établissement.

Mme Sion-Jenkis indique que le document comportant également un certain nombre d'éléments présentés à titre informatif, la délibération proposée au vote du conseil recentre les décisions sur trois points essentiels.

Elle présente le premier point comme étant l'approbation des conditions de retour à l'équilibre.

Elle indique que le deuxième point porte sur l'approbation de la trajectoire financière et des orientations stratégiques associées, c'est-à-dire le principe selon lequel certains leviers devront être mobilisés, les modalités précises de mise en œuvre restant à construire collectivement.

Elle précise que le troisième point concerne le bilan et le suivi annuel de la mise en œuvre des conditions de retour à l'équilibre.

Mme Sion-Jenkis remercie les membres du conseil pour leur attention.

M. le président remercie Mme Sion-Jenkis pour sa présentation et indique que le conseil peut désormais passer aux questions et au débat.

M. Larré indique qu'il souhaite formuler trois remarques préliminaires.

S'agissant tout d'abord de la masse salariale, M. Larré rappelle que M. le président a indiqué que celle-ci ne devait plus constituer une variable d'ajustement.

Il estime toutefois que la lecture du document présenté conduit à une conclusion différente. Il considère que la masse salariale apparaît bien comme une variable d'ajustement dans la mesure où plusieurs mesures envisagées portent sur son évolution, notamment la réduction du nombre de contrats doctoraux, le remplacement d'enseignants-chercheurs, des maîtres de conférences par des professeurs agrégés (PRAG) ou des professeurs des universités par des maîtres de conférences, ainsi que le remplacement de personnels BIATSS titulaires par des personnels contractuels.

M. Larré considère qu'il existe donc une contradiction entre les propos tenus lors de la présentation et le contenu du document soumis au vote. Il estime qu'il existe une forme de « dissonance » entre les annonces et les mesures effectivement envisagées.

Il indique également souhaiter apporter une correction concernant la réduction de l'offre de formation évoquée par M. le président.

M. Larré précise que M. le président a évoqué une réduction de l'offre de formation de 6,2 %, mais indique avoir la responsabilité, vis-à-vis de certains électeurs, de préciser qu'au moins une unité de formation et de recherche (UFR) estime que la réduction est plutôt de l'ordre de 7,11 %.

Il souligne qu'il existe donc une divergence entre la présidence et certaines composantes sur les chiffres relatifs à la réduction de l'offre de formation et considère qu'il est important que cet élément soit mentionné.

M. Larré aborde ensuite la notion de « sécurisation de l'emploi » mentionnée dans le document.

Il considère que, dans les faits, les mesures proposées vont à l'inverse de cet objectif. Il estime que le document affirme une volonté de sécuriser l'emploi alors que certaines mesures envisagées pourraient produire l'effet contraire.

M. Larré indique également que plusieurs passages du document lui apparaissent très elliptiques ou insuffisamment précis.

Il estime que, comme cela a parfois été le cas selon lui pour les budgets, il est demandé au conseil d'administration de voter en faisant confiance à la présidence, avec l'idée que les décisions appropriées seront prises ultérieurement.

Il considère que cette méthode est problématique compte tenu de l'importance de la décision soumise au conseil.

M. Larré cite notamment le passage du document relatif à l'antenne d'Agen.

Il rappelle que le document indique :

« Phase 2028/2029 : (démarrage de l'offre de formation 2028) : une cible globale de 164 809 hTD est projetée (diplômes nationaux et part de l'offre de formation établissement qui n'est pas totalement autofinancé, à savoir : certaines formations de la CLEFF/DEFLE, les préparations à l'agrégation). À cela s'ajoute un volume d'offre de formation autofinancée à hauteur de 9 091 hTD, portant le total à 173 900 hTD. La construction de la nouvelle offre de formation sera l'occasion d'ouvrir une réflexion sur la transformation et le positionnement de l'antenne d'Agen. »

M. Larré observe toutefois que le conseil ne dispose pas d'informations relatives au coût actuel de cette antenne, aux économies qui pourraient éventuellement être réalisées, ni au rôle joué par les collectivités territoriales dans son fonctionnement.

Il indique qu'il existe donc une incertitude importante et estime que le conseil est invité à faire confiance à l'établissement sur ce point, alors même que les éléments d'analyse nécessaires ne sont pas encore disponibles.

M. Larré précise qu'il dispose d'une position personnelle sur l'antenne d'Agen, mais considère que celle-ci n'a pas à être développée dans le cadre du présent débat.

Il estime néanmoins que cette situation illustre un manque de précision qui concerne également d'autres sujets abordés dans le document.

M. Larré considère qu'entre les zones d'incertitude et les éléments qu'il juge contradictoires, le document comporte suffisamment de points nécessitant des interrogations.

Il aborde ensuite les perspectives financières présentées à l'horizon 2030.

M. Larré estime que le document et les tableaux présentés reposent sur des hypothèses particulièrement optimistes.

Il indique souhaiter que cet optimisme soit réaliste, mais observe que le document ne présente pas de scénario alternatif intégrant notamment l'hypothèse d'une poursuite de la dégradation des politiques nationales à l'égard des universités.

M. Larré considère qu'aucun élément ne permet aujourd'hui d'affirmer que, dans les prochaines années, un gouvernement quel qu'il soit décidera de modifier profondément la politique menée depuis vingt ans à l'égard des universités.

Il estime donc qu'un scénario prenant en compte une évolution défavorable des financements publics aurait pu être envisagé.

M. Larré considère que, dans une telle hypothèse, la trajectoire présentée à l'horizon 2030 apparaîtrait particulièrement optimiste.

Il conclut qu'il existe donc de nombreuses incertitudes autour du document, ainsi que certaines erreurs ou divergences chiffrées dans les éléments présentés.

M. Larré indique que ces différents points justifiaient son intervention.

Enfin, M. Larré revient sur les notions de concertation et de co-construction évoquées par M. le président et Mme Sion-Jenkis.

Il estime que la co-construction aurait dû intervenir en amont de la présentation du document, et non à partir de septembre 2026.

Il considère que le CRE lui-même aurait dû être construit dans une démarche de co-construction associant les élus des différentes instances.

M. Larré estime que, dans une situation comme celle de l'établissement, marqué selon lui par des sensibilités politiques différentes représentant quasiment des équilibres équivalents, il aurait été nécessaire d'organiser des réunions de travail associant les élus autour du CRE, du budget rectificatif et du COMP.

Il indique que le volume d'informations communiquées notamment en CDUFRI, mais qui ne sont pas ensuite présentées dans les instances élues, y compris le conseil d'administration, soulève des interrogations quant à la réalité de la démarche de co-construction annoncée.

M. Larré conclut en indiquant qu'il demeure beaucoup d'incertitudes autour de ce document.

S'agissant de la masse salariale, M. le président conteste l'idée selon laquelle celle-ci constituerait une variable d'ajustement.

Il indique que les leviers évoqués par M. Larré correspondent à des possibilités qui ont été identifiées, mais qu'ils ne constituent pas des décisions déjà arrêtées.

M. le président précise que c'est précisément dans le cadre de la construction collective à venir que les choix relatifs à l'évolution de la masse salariale devront être débattus.

Il indique que de nombreux groupes de travail ont déjà été organisés, ainsi que des échanges dans le cadre du dialogue social.

Il précise qu'il laissera Mme Sion-Jenkis répondre sur certains aspects particuliers.

Concernant les passages qualifiés de flous par M. Larré, M. le président indique qu'il trouve cette remarque presque surprenante, car il estime que l'établissement n'a jamais présenté auparavant en conseil d'administration un document d'une telle précision, y compris en remontant dans les archives.

Il reconnaît que le document ne descend pas jusqu'au niveau du détail opérationnel.

S'agissant de l'antenne d'Agen, M. le président explique que l'établissement ne peut pas présenter aujourd'hui de décision précise, car son évolution ne dépend pas uniquement de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il indique que cette question dépend également de la position de l'Université de Bordeaux, du département et de la communauté d'agglomération d'Agen.

M. le président précise que le document affirme simplement qu'une réflexion doit être menée sur cette question et qu'elle fera l'objet d'un traitement dans les années 2027, 2028 et 2029.

Il ajoute que le COMP rappelle également que l'enjeu territorial ne se limite pas nécessairement à la présence d'antennes physiques, mais peut également être abordé par des dispositifs distanciels ou hybrides.

Concernant l'absence de scénario intégrant une hypothèse très défavorable d'évolution des politiques nationales, M. le président reconnaît que cette hypothèse n'est pas traduite dans le document.

Il indique que celui-ci ne prend pas en compte la possibilité qu'en 2027 un pouvoir politique décide de réduire fortement les financements publics accordés aux universités.

Mme Sion-Jenkis indique que la construction de projections implique nécessairement de prendre en compte des hypothèses et rappelle qu'elle a insisté dans sa présentation sur le fait que des aléas, importants ou plus limités, pourront intervenir.

Elle souligne que l'enjeu essentiel est que l'établissement se soit doté d'outils permettant de répondre à ces aléas.

Mme Sion-Jenkis insiste à nouveau sur le fait que les leviers présentés dans le document correspondent à des possibilités d'action et non à des décisions soumises au vote du conseil.

Elle rappelle que le principe soumis au vote concerne la trajectoire financière et le principe selon lequel des leviers devront être mobilisés.

Elle précise que le choix de ces leviers devra être effectué collectivement.

Concernant les scénarios alternatifs, Mme Sion-Jenkis indique qu'il serait naturellement possible d'élaborer un scénario très défavorable, par exemple avec une subvention pour charges de service public (SCSP) constante.

Elle estime toutefois qu'un tel scénario produirait effectivement des conséquences, mais qu'elle ne voit pas en quoi il permettrait d'avancer dans la discussion soumise aujourd'hui au conseil.

Mme Sion-Jenkis insiste toutefois sur le fait que le document présenté a été examiné par le rectorat, qui considère que les hypothèses retenues sont cohérentes et réalistes.

Concernant la temporalité de la construction du document et la démarche de co-construction, Mme Sion-Jenkis rappelle que le CRE a été élaboré dans un délai particulièrement contraint de trois mois.

Elle précise néanmoins que certains travaux avaient déjà été anticipés en amont, notamment dans le cadre des réflexions pluriannuelles engagées par l'établissement.

Elle souligne toutefois que l'essentiel du travail a dû être réalisé dans ces trois mois, parallèlement aux nombreuses autres missions qui continuaient à être menées par les services.

M. Petit indique que son intervention rejoint largement celle de M. Larré.

Il revient sur la question du ratio Dizambourg et indique que le document envisage de ramener le ratio Dizambourg aux alentours de 83 % notamment grâce à une utilisation différente de la masse salariale.

M. Petit considère que l'établissement demande de nouveaux efforts alors que les personnels en fournissent déjà depuis plusieurs années.

Il estime que le plan présenté consiste finalement à prévoir quatre années d'efforts afin de revenir à une situation qui correspond à celle que l'établissement connaît actuellement.

M. Petit rappelle que la situation actuelle correspond notamment à une campagne de recrutement blanche, au non-renouvellement de 16 contrats à durée déterminée et à une menace de mise sous tutelle par le rectorat.

Il considère que le conseil est invité à faire confiance à la présidence concernant les leviers évoqués, alors même que leur utilisation n'est pas arrêtée.

Il souligne toutefois que, dans le même temps, le conseil est invité à valider un document qui permettra ensuite de mobiliser ces leviers.

M. Petit aborde également les hypothèses retenues par le rectorat concernant l'évolution du nombre d'étudiants inscrits.

Il indique que ces prévisions reposent sur une stabilité des effectifs étudiants, alors même que le nombre de vœux formulés dans Parcoursup et dans Mon Master semble être en augmentation cette année.

M. Petit revient ensuite sur les outils envisagés pour maintenir la masse salariale.

Il considère que, si l'on examine la question sous l'angle des conditions d'études des étudiants, ces outils conduisent à une précarisation de l'enseignement et de la recherche.

Il estime notamment que le remplacement de professeurs des universités par des maîtres de conférences, ou de maîtres de conférences par des PRAG, entraîne une diminution des capacités d'encadrement des thèses et des masters.

M. Petit ajoute que, si la question des conditions d'études est abordée, les personnels pourraient également formuler des observations sur les conséquences de ces mesures.

Il indique que les deux derniers éléments qui le préoccupent concernent la place accordée aux étudiants et la qualité de leur formation, qui constitueraient selon lui encore une fois des variables d'ajustement.

M. Petit évoque notamment la réduction annoncée de 13 000 heures d'enseignement à l'horizon 2030.

Il souligne que les formations susceptibles de compenser cette diminution seraient principalement des diplômes d'université (DU), dont l'ouverture dépend du nombre d'inscrits ayant accepté de financer plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'euros de frais d'inscription afin d'assurer leur autofinancement.

Il considère que cette situation crée une incertitude pour les personnes engagées dans ces formations, qui pourraient voir leur DU supprimé peu avant le début de l'année universitaire si les conditions d'autofinancement ne sont pas réunies.

M. Petit reconnaît que le contexte budgétaire est difficile, mais estime que les leviers proposés risquent, selon lui, d'accélérer la fragilisation de l'université publique.

M. le président souhaite apporter une précision concernant les leviers évoqués, afin de lever toute ambiguïté et d'éviter la diffusion d'informations qu'il considère comme erronées.

S'agissant du levier relatif au remplacement de professeurs des universités par des maîtres de conférences, M. le président indique qu'il ne s'agit pas d'un mécanisme systématique.

Il précise que tous les départs de professeurs des universités ne seront pas automatiquement remplacés par des maîtres de conférences.

Il explique que, sur un volume de départs à la retraite de professeurs des universités, une partie seulement pourrait être remplacée par des maîtres de conférences.

M. le président indique qu'en parallèle, l'établissement pourrait mobiliser des dispositifs de repyramidage interne permettant à des maîtres de conférences d'accéder au corps des professeurs des universités.

Il précise que, s'il existe des mouvements nationaux de repyramidage, l'établissement n'a jusqu'à présent jamais utilisé pleinement ce levier en interne.

M. Larré reconnaît que le repyramidage constitue une mesure positive, mais considère qu'il ne génère pas d'économie budgétaire.

Il précise que les personnels bénéficiant d'un repyramidage auront un coût comparable à celui de personnels recrutés directement à l'extérieur.

M. le président répond qu'il ne s'agit pas de rechercher des économies spectaculaires.

Il indique que, contrairement à ce qui semble ressortir des interventions précédentes, l'objectif n'est pas de réaliser des économies à tout prix sur le dos des enseignants-chercheurs par des mécanismes artificiels.

Il précise que l'objectif est de réfléchir à la manière dont le nombre d'enseignants-chercheurs peut être stabilisé, alors qu'il diminue depuis quinze ans, voire éventuellement augmenté, en utilisant différents leviers.

Mme Sion-Jenkis revient sur la question du ratio Dizambourg.

Elle indique qu'il faut prendre en compte l'ensemble des indicateurs et pas uniquement ce ratio.

Elle reconnaît que, si l'on ne regardait que le ratio Dizambourg, il pourrait être possible de considérer qu'une augmentation de la masse salariale d'un million d'euros permettrait de revenir autour de 85 %, voire qu'une augmentation supplémentaire produirait mécaniquement une évolution favorable de cet indicateur.

Mme Sion-Jenkis souligne toutefois qu'il faut examiner les conséquences globales d'une telle décision.

Elle explique que si l'établissement augmentait sa masse salariale sans disposer de recettes supplémentaires correspondantes, cette augmentation devrait être financée par prélèvement sur le fonds de roulement.

Elle précise qu'une augmentation importante de la masse salariale conduirait ainsi à ramener le fonds de roulement sous le seuil de vigilance.

Mme Sion-Jenkis souligne que c'est précisément ce qui rend la situation complexe.

Elle rappelle que l'analyse budgétaire ne peut pas être menée à partir d'un indicateur isolé ou d'une mesure unique, mais doit être appréhendée comme un ensemble.

Elle indique que les cinq leviers présentés au début de la présentation doivent être considérés comme un ensemble cohérent.

Elle ajoute qu'au sein même du pilotage des ressources humaines et de la masse salariale, il existe également un ensemble de leviers susceptibles d'être mobilisés.

Mme Cardoso demande des précisions sur les leviers présentés.

Elle indique que le document évoque notamment le remplacement de professeurs des universités par des maîtres de conférences, de maîtres de conférences par des enseignants du second degré (ESAS), ainsi que de personnels BIATSS titulaires par des contractuels.

Elle demande donc quels sont précisément les chiffres retenus.

Mme Cardoso demande notamment, dans l'hypothèse de 30 départs à la retraite ou de 30 départs de professeurs des universités, combien de postes seraient concernés par ces transformations.

Elle estime que si ces éléments sont chiffrés dans le document, cela signifie qu'ils constituent bien des leviers sur lesquels l'établissement compte s'appuyer.

M. le président indique qu'il est surpris de retrouver dans le débat la notion de « dissonance cognitive » évoquée précédemment par M. Larré.

Il considère qu'il existe plutôt une difficulté de compréhension du document.

M. le président rappelle que l'établissement affirme avoir réussi à préserver une masse salariale, laquelle correspond à un montant financier exprimé en euros.

Il explique que la question est de savoir comment cette masse salariale peut se traduire concrètement en emplois et en équivalents temps plein (ETP) constants.

Il indique que certains outils existent et que, dans un souci de transparence, l'établissement a présenté l'effet marginal de certains leviers.

M. le président souligne toutefois qu'il serait absurde d'appliquer trente fois le même levier simplement parce qu'il produit une économie unitaire.

Mme Cardoso répond que les membres du conseil ne disposent pas des chiffres permettant de savoir quelle combinaison de leviers est envisagée.

M. le président indique que les membres du conseil disposent bien des éléments nécessaires, notamment de la masse salariale globale, qui s'élève à environ 93 millions d'euros, ainsi que d'éléments permettant d'apprécier les effets poste par poste.

Il estime que le document a été mal compris.

M. le président précise que la demande adressée à la directrice des ressources humaines, présente à la séance avec son directeur adjoint Mathieu Guerrier, consistait à établir un récapitulatif à titre informatif.

Il indique que ce travail figure en annexe du document et que certains exemples ont été extraits afin d'illustrer les effets potentiels des différents leviers, notamment l'impact financier d'une transformation d'un poste de professeur des universités en poste de maître de conférences.

Mme Cardoso demande si le document permet néanmoins de connaître le nombre de transformations envisagées et les économies correspondantes.

M. le président répond que c'est précisément ce qui doit faire l'objet d'une discussion collective.

Il explique que l'établissement connaît la masse salariale cible et l'effet potentiel de chaque levier pris individuellement, mais que la combinaison finale des leviers retenus devra être débattue collectivement.

Il précise que la cible de masse salariale prévue pour 2027, estimée à environ 92 millions d'euros, ne résulte pas d'un calcul préalable déterminant exactement chaque transformation.

M. le président indique qu'une partie de cette masse salariale correspond aux emplois existants et que la marge de manœuvre disponible, estimée à quelques millions d'euros, devra faire l'objet d'arbitrages collectifs quant aux outils à mobiliser.

Mme Cardoso indique qu'elle peut entendre cette logique, mais considère que le conseil est amené à voter sur des éléments qui restent selon elle insuffisamment définis.

Elle estime que la demande faite au conseil revient à demander de faire confiance à la présidence et à accepter que les débats interviennent ultérieurement.

Mme Cardoso regrette que les trois mois consacrés à l'élaboration du document n'aient pas permis une véritable démarche d'échange et de travail collectif.

Elle indique qu'elle aurait souhaité participer activement à la construction du document avec les membres du conseil d'administration.

Elle exprime son inquiétude concernant les équipes, qu'elle estime déjà en tension et en souffrance, et considère que les propositions présentées risquent d'accentuer la précarité.

Mme Cardoso appelle les membres du conseil à s'interroger sur leur responsabilité dans l'adoption d'une telle décision.

M. le président demande à Mme Cardoso de préciser en quoi les mesures proposées conduiraient nécessairement à une augmentation de la précarité.

Il rappelle par ailleurs que le CRE constitue une projection pluriannuelle.

Il précise que chaque année, le conseil d'administration sera amené à examiner et voter un budget initial résultant de cette trajectoire.

M. le président indique que, sans CRE, il n'y aurait pas de budget initial possible et que l'établissement se trouverait alors dans une situation de tutelle.

Il souligne que le document proposé constitue un cadre, comprenant des outils et une projection qu'il considère raisonnable.

Il rappelle que les budgets annuels feront ensuite l'objet de discussions spécifiques.

M. le président précise que le conseil ne vote pas aujourd'hui les cinq budgets des cinq années à venir, ce qui ne serait d'ailleurs pas juridiquement possible.

M. Pabœuf indique qu'il ne partage pas l'analyse selon laquelle le CRE manquerait de précision.

Il considère au contraire que le document est très précis sur le projet politique qu'il traduit pour l'université.

Selon lui, le document reprend clairement une orientation qu'il associe à un projet de transformation profonde de l'université publique.

M. Pabœuf précise que, même si le projet ne consiste pas explicitement à remplacer systématiquement tous les professeurs des universités par des maîtres de conférences ou tous les maîtres de conférences par des PRAG, les seules propositions concrètes chiffrées à l'horizon 2030 conduisent selon lui à une précarisation des statuts des personnels enseignants et chercheurs.

Il cite notamment les exemples de gels de postes mentionnés dans le CRE, avec un gel de professeur des universités associé à une économie estimée à 139 000 euros et un gel de maître de conférences associé à une économie estimée à 107 000 euros.

Il évoque également les transformations possibles concernant les PRAG et les personnels BIATSS, notamment la possibilité de remplacer un titulaire de catégorie A par un contractuel avec une économie estimée à 30 000 euros.

M. Pabœuf considère que, même si les conséquences concrètes sur les budgets futurs ne sont pas encore détaillées, les orientations proposées sont clairement identifiées.

Il estime que le rectorat le confirme dans sa lettre, en soutenant le budget rectificatif sous réserve que celui-ci permette de suivre les orientations proposées dans le CRE et qui seront discutées dans les années suivantes.

M. Pabœuf reconnaît que le document ne détaille pas précisément chaque coût ou chaque mesure qui sera mise en œuvre, mais considère qu'il donne une vision des orientations budgétaires retenues.

Il estime que ces orientations sont marquées par une logique d'austérité.

M. Pabœuf évoque également les propositions relatives aux professeurs des universités, aux frais d'inscription et au développement de l'alternance.

Il considère que ces orientations renforcent selon lui les liens avec le marché du travail et font davantage entrer le secteur privé dans l'université.

Il indique ne voir que peu de différence entre ce projet et les orientations nationales qu'il attribue au gouvernement concernant l'enseignement supérieur.

M. Pabœuf considère que c'est précisément pour cette raison que le rectorat valide le CRE.

Il ajoute qu'il est important de rappeler que, depuis plusieurs années, et particulièrement depuis 2026, des mobilisations importantes d'étudiants et de personnels ont eu lieu contre les politiques d'austérité dans l'enseignement supérieur.

Il estime qu'un discours est porté par la présidence selon lequel l'établissement chercherait à défendre l'université et à faire face collectivement aux difficultés rencontrées.

Il considère toutefois que les mesures proposées, telles que la contractualisation des emplois ou le remplacement de postes de fonctionnaires par des postes de niveau inférieur, conduisent selon lui à précariser les personnels.

Il ajoute que ces choix entraînent également, selon lui, une augmentation de la charge de travail pour les personnels restant en poste.

M. Pabœuf estime qu'il existe donc des intérêts divergents entre les orientations portées par la présidence et les conditions de travail vécues par les étudiants et les personnels.

Il conclut en indiquant que, selon lui, le projet présenté s'inscrit directement dans une logique de transformation et de fragilisation de l'université publique.

M. le président rappelle une nouvelle fois que les leviers présentés dans le document ont été communiqués dans un souci de transparence.

Il indique que ces leviers ne seront pas nécessairement tous utilisés et que leur seule présence dans le document ne signifie pas qu'ils seront automatiquement mis en œuvre.

M. Pabœuf répond que les leviers mis en avant correspondent selon lui aux outils d'une politique d'austérité menée dans l'enseignement supérieur.

Il estime que la validation du rectorat n'est pas neutre et traduit selon lui le soutien à une orientation politique nationale.

Il considère que cette orientation s'inscrit dans la continuité des politiques d'austérité menées successivement par différents gouvernements.

Il conclut que ce n'est donc pas par hasard que le rectorat valide le CRE.

M. Pichon souhaite revenir sur la nature exacte du vote soumis au conseil d'administration.

Il indique qu'il aurait souhaité que les membres du conseil puissent examiner plus précisément le tableau qui lui semble constituer l'élément essentiel du document soumis à approbation. Il estime qu'une distinction doit être opérée entre, d'une part, les orientations générales, les leviers ou pistes évoqués dans le document et, d'autre part, les éléments qui font réellement l'objet du vote du conseil d'administration.

Selon lui, les différents leviers mentionnés, notamment les hypothèses de transformation de postes — comme le remplacement éventuel de professeurs des universités par des maîtres de conférences ou de maîtres de conférences par des enseignants du second degré — ne sont pas directement décidés par le vote du jour. Il considère que ce qui est réellement soumis au vote correspond davantage aux trajectoires chiffrées présentées dans le document, notamment celles figurant dans le tableau de synthèse auquel il fait référence.

Il revient ensuite sur l'intervention précédente concernant le développement de l'apprentissage et les ressources propres.

Il souhaite nuancer l'idée selon laquelle le développement de l'apprentissage constituerait nécessairement une forme d'entrée du secteur privé ou des logiques libérales dans l'université.

Il rappelle que l'apprentissage peut également apporter des éléments positifs aux formations universitaires et aux étudiants. Il souligne que, dans le cas de l'Université Bordeaux Montaigne, les formations en apprentissage ne reposent pas uniquement sur des relations avec des entreprises privées, mais peuvent également être développées avec des acteurs du service public ou du secteur associatif.

Il considère donc que l'apprentissage ne doit pas être analysé automatiquement comme une intrusion des intérêts économiques privés dans l'université.

Enfin, M. Pichon revient sur les différents leviers présentés dans le CRE et souligne que ceux-ci ne reposent pas uniquement sur une maîtrise ou une réduction de la masse salariale. Il rappelle que la trajectoire intègre également d'autres éléments, notamment une évolution de la subvention pour charges de service public.

Il interroge alors la présidence sur un point précis concernant les recettes prises en compte dans la trajectoire financière : il demande si l'hypothèse d'une augmentation des droits d'inscription appliqués aux étudiants extra-communautaires a été intégrée dans les projections.

M. le président répond que cette augmentation n'a pas été intégrée dans la trajectoire financière proposée.

Il indique que cela constitue précisément un élément obtenu dans les discussions menées avec la tutelle.

Selon lui, cette situation illustre la différence entre une université autonome, capable de conserver des marges de décision et d'arbitrage, et une université placée sous tutelle qui ne disposerait plus de cette capacité.

M. Rigollet prend ensuite la parole.

Il commence son intervention en saluant le travail réalisé par les différents services de l'établissement pour élaborer le document présenté, dans un délai contraint, afin de répondre à une demande de la tutelle et à des choix politiques.

Il précise souhaiter replacer le débat dans une perspective plus large, en dépassant les désaccords entre équipes successives qui ont pu diriger l'établissement.

À cette fin, il introduit son propos par une référence littéraire à Balzac, qu'il présente comme une réflexion sur la dette. Il indique que, transposée au contexte actuel, cette réflexion pourrait concerner le déficit budgétaire.

Il lit en séance la déclaration suivante :

« Balzac, dans une partie de ses œuvres montre que la dette - ou pour actualiser le concept - le déficit budgétaire n'est jamais une simple affaire comptable. Derrière les chiffres, les bilans et les créances se cachent toujours des rapports de pouvoir, des arbitrages et des choix de société. Une dette ou un déséquilibre financier ne dit pas seulement ce qui manque ; cela révèle aussi qui paie, qui décide et quelles priorités une institution choisit de préserver.

C'est précisément à cette lumière que nous devons examiner ce projet de Conditions de Retour à l'Équilibre.

Nous reconnaissons la gravité de la situation financière de notre université et la nécessité d'engager un travail sérieux pour retrouver des marges de manœuvre budgétaires. Personne ici ne conteste la réalité des difficultés auxquelles notre établissement est confronté.

Pour autant, nous ne pouvons pas soutenir le projet qui nous est présenté aujourd'hui.

Notre premier point de désaccord concerne l'analyse des causes de la situation actuelle.

Les difficultés financières de notre université ne sont pas un phénomène isolé. Elles s'inscrivent dans une crise plus large qui touche l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche publics. Une très grande majorité des universités connaissent aujourd'hui des tensions budgétaires majeures.

Depuis plusieurs années, les établissements doivent faire face à une augmentation continue de leurs charges, à la dégradation de leur patrimoine immobilier, à l'augmentation des coûts de l'énergie et du numérique, ainsi qu'à des mesures nationales insuffisamment compensées.

Dans ce contexte, nous craignons que le CRE ne fasse porter l'essentiel de l'effort sur les seules ressources internes de l'établissement, alors même que les causes profondes de la situation dépassent largement son cadre.

Notre deuxième sujet d'inquiétude concerne l'offre de formation.

Le document prévoit une réduction très importante du volume global d'enseignement avec un volume très conséquent d'heures d'enseignement supprimées en quelques années.

Même si cette trajectoire est présentée comme une adaptation progressive de l'offre de formation, il est difficile de croire qu'une réduction d'une telle ampleur puisse être neutre pour les étudiants et les équipes pédagogiques. Derrière ces chiffres se profilent nécessairement des regroupements ; des fermetures ou des réductions de parcours, des effectifs plus chargés dans certains enseignements et un affaiblissement de la diversité de l'offre proposée.

Nous sommes particulièrement attachés au fait que les choix relatifs aux formations demeurent guidés par des considérations académiques, scientifiques, culturelles et territoriales, et non principalement par des impératifs de rentabilité ou de soutenabilité budgétaire.

Notre troisième préoccupation porte sur les ressources humaines.

Le document présente plusieurs leviers de maîtrise de la masse salariale.

Certains consistent à remplacer des emplois par des profils moins coûteux ou à limiter les recrutements.

D'autres évoquent la diminution progressive de certaines catégories d'emplois ou de contrats.

Même lorsqu'ils sont présentés comme des hypothèses de travail, ces leviers traduisent une orientation qui nous inquiète profondément.

La qualité de notre université repose avant tout sur ses personnels. Les enseignants-chercheurs, les enseignants, les personnels BIATSS, les doctorants et l'ensemble des agents assurent quotidiennement le fonctionnement du service public universitaire dans un contexte déjà fortement contraint.

Nous ne pouvons pas accepter qu'un retour à l'équilibre budgétaire repose, même partiellement, sur une logique de précarisation des emplois ou sur une dégradation des conditions de travail.

Le recours accru aux contractuels ou aux vacataires, la réduction des perspectives de recrutement ou la diminution des moyens humains risquent à terme d'affaiblir durablement les capacités de l'établissement en matière de formation, de recherche et d'accompagnement des étudiants.

Enfin, nous nous interrogeons sur le modèle de développement qui se dessine derrière ce CRE.

Une part importante de la stratégie proposée repose sur l'augmentation des ressources propres : développement de l'apprentissage, hausse des recettes de formation, appels à projets, partenariats, valorisation du patrimoine ou location d'espaces.

Ces leviers peuvent constituer des compléments utiles. Mais ils ne sauraient devenir le fondement du financement des missions essentielles de l'université. Les ressources propres sont par nature incertaines, inégalement réparties selon les disciplines et dépendantes d'opportunités extérieures.

Le risque est alors de voir se renforcer progressivement une logique de mise en concurrence des activités universitaires et d'accroître les inégalités entre formations, laboratoires et composantes.

Mais ce qui nous frappe surtout dans ce document est un paradoxe majeur.

La conclusion du CRE affirme que les mesures proposées permettront de « rétablir les équilibres financiers de l'établissement tout en préservant ses missions fondamentales de formation, de recherche et de diffusion des connaissances ».

Or les mesures concrètement détaillées tout au long du document racontent une autre histoire.

Réduction de l'offre de formation, baisse du volume d'enseignement, économies sur la masse salariale, restructurations organisationnelles, développement accru des ressources propres, externalisations possibles : chacun de ces leviers touche directement aux conditions d'exercice des missions fondamentales de l'université et son rôle de service public d'enseignement supérieur.

La question n'est donc pas de savoir si ces missions seront affectées, mais dans quelle mesure elles le seront.

Présenter ces transformations comme compatibles, par principe, avec la préservation intégrale de nos missions nous paraît constituer davantage une affirmation qu'une démonstration.

Nous partageons l'objectif du retour à l'équilibre. Mais celui-ci ne peut être recherché au prix d'un affaiblissement progressif du service public universitaire.

Car au fond, la question qui nous est posée aujourd'hui n'est pas seulement budgétaire.

Elle est politique.

Si l'on reprend la leçon de Balzac, le véritable enjeu d'une dette n'est jamais seulement de l'effacer des comptes ; c'est de savoir ce que l'on est prêt à sacrifier pour y parvenir.

C'est exactement la question du jour.

Pour notre part, nous ne sommes pas prêts à sacrifier des emplois, des formations, des conditions d'études ou des capacités de recherche pour satisfaire une trajectoire comptable dont les causes trouvent largement leur origine hors de notre établissement.

Je rappellerai qu'investir dans l'enseignement supérieur et la recherche est le meilleur moyen de préparer la réussite économique mais aussi les possibilités de développement social du pays pour les années et décennies à venir.

Enfin l'avis du recteur bien que favorable est d'ailleurs lui-même très nuancé soulignant un nombre conséquent de points de vigilances lié à une approche très optimiste de l'évolution certaines ressources.

L'avis conforme du recteur atteste de la recevabilité budgétaire de la trajectoire ; il ne constitue en rien une démonstration que les missions de formation, de recherche et de diffusion des connaissances seront effectivement préservées.

C'est précisément cette question, pourtant centrale pour notre communauté universitaire, qui demeure selon nous insuffisamment traitée dans le document qui nous est soumis.

En synthèse de ces éléments la CGT votera contre ce projet de Conditions de Retour à l'Équilibre en cohérence avec le vote il y a 6 mois contre le BI2026.

Faire le dos rond et face aux injonctions ministérielles sans majeure opposition aux orientations catastrophiques pour les universités revient à entrer dans une collaboration cautionnant ces axes destructeurs symboles du désengagement de l'Etat pour le service public de l'enseignement supérieur mettant en péril la liberté de l'enseignement et de la recherche ».

M. Rigollet conclut son intervention en remerciant les conseillers de leur attention.

M. le président objecte que l'avis conforme du recteur ne comporte pas les réserves évoquées par M. Rigollet.

Il indique que cet avis a été projeté en séance et qu'il présente un caractère effectivement très neutre, mais qu'il ne comporte pas, pour autant, de réserves particulières ou de « bémols ».

S'agissant de l'offre de formation, il précise que la réduction opérée pour la rentrée 2026, qui constitue la base de la trajectoire présentée, a vocation à être globalement maintenue et non amplifiée dans le cadre de la construction de l'offre de formation 2028. Il souligne que cette orientation rejoint, sur le plan de la faisabilité, les réflexions engagées par l'équipe présidentielle précédente, qui avait également souhaité réduire l'offre de formation, sans parvenir toutefois à la mettre en œuvre.

Il précise que le sujet ne relève donc pas uniquement d'une question budgétaire, mais également d'une question de capacité opérationnelle.

Il indique qu'actuellement l'offre de formation est assurée à moins de 50 % par des personnels titulaires de l'établissement. La trajectoire envisagée permettrait d'augmenter cette proportion pour atteindre environ 58 %.

Il rappelle que cet objectif avait également été identifié comme souhaitable par l'ancien ministre chargé de l'enseignement supérieur.

M. le président rappelle ensuite que la direction de l'établissement a la responsabilité de garantir l'absence de concurrence entre les différentes composantes, les équipes de recherche et les formations.

L'enjeu est de parvenir à un équilibre permettant, lorsque des ressources nouvelles peuvent être mobilisées, de les affecter aux activités qui sont structurellement plus coûteuses, notamment en raison de la taille réduite de certaines disciplines ou de leurs spécificités.

Il précise que cet engagement a été pris et qu'il sera respecté.

Revenant brièvement sur la référence aux « débiteurs balzacien » évoquée précédemment, il indique que les figures du débiteur sont nombreuses dans l'œuvre de Balzac, autant qu'il existe de personnages.

Il estime néanmoins que, de manière synthétique, la dette constitue un outil central chez Balzac : elle est une réalité qu'il faut savoir maîtriser et utiliser.

Il rappelle qu'il existe, dans certaines situations décrites par Balzac, des cas où le débiteur peut se retrouver en position de force par rapport au créancier.

Il transpose cette réflexion à la situation de l'université en s'interrogeant sur la manière de faire en sorte que la contrainte financière ne conduise pas à l'immobilisme, mais permette au contraire à l'établissement de conserver une capacité d'action.

À cet égard, il souligne que le tableau présenté précédemment est éclairant, puisqu'il montre que la trajectoire envisagée ne conduit pas à une diminution des emplois mais permet au contraire de maintenir, voire d'augmenter légèrement, le nombre de postes.

Il reconnaît toutefois que cette augmentation reste modeste.

Il rappelle que l'augmentation de 1,5 point des crédits de fonctionnement correspond essentiellement à une compensation de l'inflation.

Ainsi, si l'établissement souhaite financer de nouvelles dépenses grâce à ces crédits supplémentaires, il sera nécessaire de réduire certaines dépenses par ailleurs.

Il précise néanmoins que les volumes concernés resteront relativement limités.

M. le président interroge ensuite les membres du CA sur l'alternative qui pourrait être envisagée en cas de rejet du CRE.

Il demande notamment si les administrateurs pensent qu'une mise sous tutelle rectorale permettrait de disposer de marges de manœuvre supplémentaires.

M. Rigollet répond que ce qui manque aujourd'hui est l'instauration d'un rapport de force collectif entre les universités, notamment par l'intermédiaire de France Universités (anciennement CPU), et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, afin d'obtenir des moyens supplémentaires pour l'enseignement supérieur et la recherche.

La question est posée en séance de savoir quelles seraient les conséquences concrètes si le CRE n'était pas adopté lors de la présente séance de CA ou ultérieurement.

Mme Sion-Jenkis répond que le cadre réglementaire est, selon elle, relativement clair.

Elle indique tout d'abord que le budget rectificatif 2026 qui devait être présenté ultérieurement ne pourrait pas l'être.

En l'absence de CRE adopté, l'établissement ne pourrait donc pas présenter de budget rectificatif et resterait soumis aux projections inscrites dans le budget initial.

Elle rappelle que le budget rectificatif prévu traduit notamment une situation moins dégradée que celle initialement envisagée, puisqu'il acte le fait que l'établissement ne procéderait pas à la suppression de 40 contrats à durée déterminée de personnels BIATSS, mais seulement de 16. Elle présente cet élément comme une première conséquence positive du travail engagé.

Elle précise ensuite que, sans CRE, l'établissement ne pourrait pas présenter de budget initial 2027.

Elle rappelle qu'un contrôle du rectorat interviendrait alors, représenté notamment par M. Jardiné. En l'absence de budget initial adopté, l'établissement ne disposerait d'aucune base réglementaire pour présenter une campagne d'emploi pour l'année 2027.

Elle ajoute que si cette situation perdurait, le recteur serait amené, en mars 2027, à arrêter lui-même le budget de l'université.

Mme Sion-Jenkis indique comprendre parfaitement que certains administrateurs puissent considérer que le CRE présenté n'est pas satisfaisant ou comporte des faiblesses.

Elle estime toutefois qu'il faut être pleinement conscient que, si ce document n'était adopté ni lors de cette séance ni dans un délai rapproché, l'établissement se trouverait confronté à une situation de blocage conduisant à une gestion rectorale.

Elle ajoute qu'elle doute fortement qu'une gestion rectorale offrirait les mêmes possibilités qu'une gestion autonome en matière de remplacement, de transformation ou de substitution des emplois.

M. Capdetrey indique qu'il tentera d'être bref, de nombreuses réponses ayant déjà été apportées aux différentes interventions.

Il précise qu'il souhaite déplacer la discussion sur un point plus technique. Au préalable, il tient toutefois à souligner qu'à titre personnel, et parce qu'il défend cette position depuis le début du mandat, il se félicite de disposer désormais d'indicateurs permettant un véritable pilotage.

Il rappelle que la présence d'indicateurs ne détermine pas, en elle-même, une politique, mais qu'elle constitue un outil indispensable pour éclairer les choix.

Il explique qu'au début du mandat, il avait indiqué que l'établissement avait besoin de ces instruments de pilotage et que l'équipe présidentielle en avait également besoin. Il rappelle que l'Université Bordeaux Montaigne est passée aux responsabilités et compétences élargies (RCE) depuis quinze ans et considère que l'autonomie aurait dû être accompagnée, dès cette période, d'outils de suivi adaptés.

Selon lui, pendant quinze ans, l'établissement a fonctionné « sans instruments, dans le brouillard et dans la nuit », ce qui a conduit à des situations difficiles résultant de choix qui n'étaient pas toujours pleinement délibérés ou conscients, faute de données suffisamment structurées.

Il considère donc que la mise en place de ces indicateurs constitue un acquis majeur et remercie Mme Sion-Jenkis ainsi que l'ensemble des services administratifs ayant contribué à ce travail, qui produira selon lui des effets utiles pour les dix ou quinze prochaines années.

Il précise que les administrateurs peuvent naturellement ne pas partager les choix opérés, mais estime que disposer désormais de ces éléments constitue une avancée importante.

Abordant ensuite le contenu du CRE, il indique percevoir un certain décalage entre le discours volontariste et optimiste porté par la présidence de l'université, qu'il comprend, et la position exprimée par le recteur, qui recentre néanmoins l'analyse sur la masse salariale.

Il relève que le recteur rappelle que, si pour différentes raisons l'université devait connaître une progression plus faible de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par l'État, la masse salariale pourrait devenir une variable d'ajustement compte tenu de son poids dans le budget de l'établissement.

M. Capdetrey estime qu'il s'agit donc d'un pari. Il considère néanmoins que ce pari doit être tenté, car l'alternative serait, selon lui, de « fermer boutique ».

Il estime que cette réalité est partagée par l'ensemble des administrateurs.

Dans ce contexte, il indique que, pour voter en conscience, les administrateurs ont besoin non nécessairement d'éléments plus détaillés, mais au moins de garanties de principe.

Il indique avoir compris, dans les propos tenus précédemment par le président, qu'une des balises fondamentales de la politique future serait le maintien de la capacité d'emploi dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et également des fonctions administratives, qu'il estime essentielles.

Il demande donc au président de confirmer qu'un engagement peut être pris aujourd'hui sur ce principe.

Il interroge ensuite la présidence sur la manière dont la « co-construction » annoncée pourrait concrètement être organisée.

Il rappelle que, selon lui, l'établissement a trop souvent fonctionné dans une logique où les personnels et les instances étaient placés devant le fait accompli, notamment en matière de campagne d'emploi ou d'absence de campagne d'emploi l'année précédente. Il reconnaît que ces décisions ont pu avoir des effets budgétaires positifs, mais souligne leurs conséquences psychologiques et professionnelles négatives au sein de la communauté universitaire, en raison d'informations transmises trop tardivement et insuffisamment partagées.

Il demande donc si des groupes de travail ou des modalités précises de co-construction des décisions à venir ont déjà été envisagés, compte tenu du caractère fondamental des choix qui concernent directement le cœur des missions universitaires.

M. le président répond que, sur la question du maintien des emplois, il confirme qu'il s'agit d'une priorité. Il rappelle avoir commencé sa présentation initiale sur ce point et indique que ce principe faisait partie des éléments posés dans les échanges avec le rectorat.

Il précise que l'établissement est conscient qu'il ne doit pas continuer à fragiliser progressivement son fonctionnement et ses capacités.

Il ajoute toutefois que cette politique ne pourra pas consister en une simple stagnation. Une approche dynamique sera nécessaire, ce qui implique précisément un travail collectif et partagé.

Il indique que l'objectif est de ne pas reproduire les difficultés rencontrées l'année précédente, auxquelles l'établissement avait été confronté en raison d'instructions ministérielles arrivées très tardivement.

Il conclut en indiquant que l'établissement va engager ce travail sans attendre de nouvelles instructions ministérielles et donne la parole à Mme Sion-Jenkis afin qu'elle présente les modalités envisagées.

Mme Sion-Jenkis remercie tout d'abord les membres du conseil d'administration pour cette reconnaissance du travail accompli par les équipes qui ont contribué à l'élaboration du document, des indicateurs et des différents éléments d'analyse. Elle partage pleinement l'idée selon laquelle la mise en place de ces outils constitue une avancée importante pour l'établissement.

Elle souligne que ces outils permettent de sécuriser la prise de décision collective et de sortir d'une logique permanente d'urgence. Selon elle, sans instruments de pilotage adaptés, l'établissement est conduit à prendre des décisions ponctuelles sans pouvoir mesurer leurs effets dans une perspective pluriannuelle. Elle considère donc que la mise en place de ces indicateurs représente un changement fondamental dans le fonctionnement de l'université.

Revenant sur la question soulevée par M. Capdetrey concernant la création d'une instance de travail, elle précise qu'elle préfère employer cette expression plutôt que celle de « groupe de travail », compte tenu du nombre déjà important de groupes existants au sein de l'établissement et de la nécessité de donner à cette nouvelle démarche une véritable portée opérationnelle.

Elle indique que, dans le cadre du conseil d'administration de juillet 2026, il sera proposé de définir un calendrier de travail resserré, couvrant la période allant de septembre à mi-octobre 2026. Elle précise que cette période correspondra également à la préparation budgétaire et qu'il conviendra donc d'organiser les travaux selon une méthodologie claire.

Elle explique que plusieurs étapes sont d'ores et déjà envisagées.

La première étape consisterait à organiser une séance d'information consacrée aux travaux réalisés par la direction des ressources humaines sur les différents leviers identifiés. Elle rappelle que l'objectif initial de ce travail était de fournir des éléments d'information et de présenter les possibilités existantes.

Elle insiste sur le fait que les leviers présentés ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres pistes pourraient être identifiées collectivement et intégrées à la réflexion si elles apparaissent pertinentes.

La deuxième étape consisterait à intégrer les données déjà disponibles concernant les départs à la retraite prévisionnels, notamment afin d'identifier les secteurs ou domaines dans lesquels des départs importants interviendront dans les prochaines années.

L'objectif serait alors de construire collectivement la campagne d'emploi 2027 à partir de ces éléments, en analysant systématiquement les conséquences pluriannuelles des choix opérés. Elle rappelle que la réflexion doit nécessairement dépasser l'année budgétaire immédiate et s'inscrire dans une trajectoire allant jusqu'en 2030, voire au-delà.

Elle précise que cette démarche devra permettre d'élaborer une véritable trajectoire pluriannuelle, prenant en compte les besoins de l'établissement, les évolutions prévisibles et les contraintes financières.

Mme Sion-Jenkis indique que ce travail collectif pourrait associer les membres du conseil d'administration, soit dans leur totalité, soit ceux qui souhaiteront particulièrement s'investir dans cette démarche.

Elle ajoute qu'il conviendra également d'associer les membres du comité social d'administration d'établissement (CSAE), ainsi que les services concernés, notamment la cellule d'aide au pilotage (CAP), la direction des ressources humaines, et la vice-présidente déléguée aux relations et ressources humaines.

Elle précise que ces éléments constituent les premières orientations méthodologiques présentées à ce stade et que l'objectif est de pouvoir présenter, lors du conseil d'administration de juillet 2026, un document de cadrage précisant davantage le calendrier et les modalités des réunions à venir.

Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas simplement d'une déclaration d'intention consistant à affirmer qu'une construction collective sera menée ultérieurement. Elle affirme que l'établissement est déjà engagé dans une réflexion visant à définir concrètement les modalités permettant d'opérationnaliser cette démarche collective.

M. le président souhaite ajouter deux éléments complémentaires.

Il indique tout d'abord que le dispositif de travail envisagé a vocation à être pérenne, car il accompagnera la gestion des départs à la retraite et les décisions stratégiques qui devront être prises dans ce domaine. Il souligne que ces décisions seront importantes et structurantes pour l'avenir de l'établissement.

Il ajoute ensuite qu'il n'a pas souhaité insister précédemment, par souci de retenue, sur les conditions particulièrement contraintes dans lesquelles le document a été élaboré.

Il rappelle que le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) a notamment été construit alors que l'établissement ne disposait pas de directeur général des services (DGS) et sans cellule d'aide au pilotage (CAP) pleinement opérationnelle. Il souligne que cette situation a rendu le travail particulièrement difficile et que les services, comme l'équipe présidentielle, ont été fortement sollicités dans ce contexte.

Il annonce qu'à compter du lundi suivant, Mme Leroux, directrice générale des services, reprendra ses fonctions, ce dont elle se réjouit elle-même. Il estime que ce retour permettra à l'établissement de retrouver progressivement un fonctionnement plus normal.

Il explique que l'établissement fonctionnait jusqu'alors dans une forme de cellule de crise permanente et que le retour à une organisation plus stabilisée permettra de dégager le temps et les conditions nécessaires pour mettre en place ce type d'espaces de travail collectif.

Mme Lacombe remercie les équipes pour le travail réalisé et indique qu'elle souhaite intervenir brièvement.

Elle rappelle que, lors de la présentation du budget initial 2026 en décembre 2025, celui-ci avait été présenté comme un budget restrictif. Elle souligne que ce budget avait fait l'objet de nombreux débats et avait finalement été adopté de manière relativement serrée.

Elle explique qu'en janvier 2026, les membres du conseil d'administration ont découvert qu'il n'y aurait pas de campagne d'emploi, qu'une réduction de l'offre de formation serait nécessaire et que certains contrats à durée déterminée ne seraient pas renouvelés.

Elle observe que le fait qu'un CRE soit aujourd'hui nécessaire montre que le budget initial, pourtant déjà restrictif, n'était finalement pas suffisamment ajusté.

Elle souligne que les mesures prises à la suite du vote du budget initial n'étaient pas connues des administrateurs au moment de leur décision. Elle indique qu'elle siège également dans un conseil d'UFR et que des directeurs de département lui ont reproché d'avoir voté ce budget initial alors que l'établissement a ensuite dû réduire des heures d'enseignement et prendre d'autres mesures.

Elle estime que le même risque existe aujourd'hui avec le CRE présenté. Elle considère que les administrateurs sont invités à approuver une trajectoire alors que les leviers précis qui seront effectivement mobilisés ne sont pas encore arrêtés.

Elle indique comprendre qu'un travail collectif soit prévu et que des groupes de travail soient organisés, mais estime qu'il aurait été utile de connaître dès à présent les leviers prioritaires envisagés.

Elle exprime ainsi la crainte que le conseil d'administration soit conduit à signer un « deuxième chèque en blanc ».

Elle ajoute ensuite qu'elle estime que ce n'est pas le moment d'utiliser une forme de menace dans le débat. Elle précise que la question devrait être de savoir si les administrateurs adhèrent ou non à la présentation et aux mesures proposées, et non de considérer que le rejet du CRE conduirait nécessairement à une situation catastrophique. Elle remercie les membres du conseil.

M. le président répond qu'il ne considère pas qu'il s'agisse d'une démarche de chantage ou de menace. Il estime que la situation relève simplement de l'application du cadre réglementaire applicable.

Il rappelle que les leviers présentés n'ont pas été activés à ce stade. Ils sont exposés à titre d'information et feront l'objet de décisions ultérieures dans le cadre des budgets à venir.

Mme Navailles indique qu'elle souhaite partager ses observations.

Elle précise qu'il s'agit de sa première participation au conseil d'administration, puisqu'elle a été élue conseillère métropolitaine le 22 mars 2026, et qu'elle ne maîtrise donc pas l'ensemble des éléments historiques et techniques du dossier.

Elle explique toutefois souhaiter témoigner au regard de son parcours et de son engagement. Elle indique être directrice de recherche au CNRS depuis trente ans et travailler au centre de recherche Paul Pascal situé à proximité. Elle ajoute qu'elle est également parent d'un étudiant de cette université, ce qui lui a permis d'observer certaines évolutions de l'établissement.

Elle souhaite d'abord adresser deux messages.

Le premier est un message de remerciement adressé au président, aux services, à Mme Sion-Jenkis et à l'ensemble des personnes mobilisées pour le travail accompli. Elle reconnaît les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles ces travaux ont été menés et souligne que la situation actuelle est extrêmement complexe.

Elle estime que personne autour de cette table ne peut nier les difficultés auxquelles sont confrontés le territoire, le pays et le monde dans son ensemble.

Elle considère que la situation actuelle ne résulte pas d'un phénomène isolé ou soudain, mais qu'elle est l'aboutissement de choix nationaux et également de choix locaux.

Elle appelle donc chaque membre du conseil d'administration à prendre sa part de responsabilité afin de construire collectivement la meilleure trajectoire possible pour l'université.

Elle estime que l'enjeu essentiel est de parvenir à définir un chemin collectif permettant à l'établissement de retrouver un niveau d'excellence et d'exigence comparable à celui qu'il n'aurait peut-être jamais dû perdre.

Elle conclut en appelant les membres du conseil d'administration à se rassembler autour de cet objectif commun. Elle reconnaît que des désaccords peuvent exister et qu'ils doivent pouvoir être débattus, mais elle estime que la période actuelle nécessite que chacun soit force de proposition.

Elle résume son message par la nécessité, selon elle, de « proposer, pas s'opposer ».

M. Hauquin remercie tout d'abord les services qui ont œuvré à la réalisation du document soumis au conseil d'administration. Il indique qu'il s'agit de son deuxième mandat au sein du conseil et confirme qu'il n'a jamais eu connaissance auparavant d'un document aussi précis permettant d'éclairer les administrateurs dans leur prise de décision.

Il rejoint ainsi l'intervention de M. Capdetrey en considérant que ce travail constitue une avancée majeure.

Il adresse donc ses remerciements à l'ensemble des services centraux, et notamment à la direction des ressources humaines, à l'agence comptable et à la cellule d'aide au pilotage, pour un travail réalisé dans un délai extrêmement contraint et d'une grande qualité.

Il souhaite ensuite revenir brièvement sur un autre sujet régulièrement évoqué dans cette instance, à savoir les relations entre l'université et sa tutelle.

Il estime qu'un véritable rapport d'étonnement peut être formulé à cet égard.

Il souligne que, dans ses conclusions, le recteur formule effectivement plusieurs réserves et insiste notamment sur la nécessité d'une maîtrise des dépenses, de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement, ainsi que sur la nécessité d'un suivi particulièrement attentif et précis de la mise en œuvre des mesures prévues par le CRE.

Il estime toutefois que l'université doit également pouvoir demander des précisions et rappeler les engagements de l'État, dont le recteur est le représentant.

Il relève notamment que le document indique que le travail réalisé par les services financiers sur les données présentées n'a pas pu être totalement consolidé en raison de l'absence de modification de la subvention pour charges de service public (SCSP) pour 2026.

Il considère que cette situation est difficilement acceptable : l'État exige d'un opérateur public un niveau élevé de précision et de responsabilité dans la construction d'une trajectoire financière, alors même que la tutelle conserve elle-même une marge d'incertitude sur ses propres engagements.

Il rejoint donc en partie les interventions précédentes estimant que le problème principal dépasse le cadre de l'établissement. Il considère néanmoins, comme l'a rappelé le président, que le rapport de force est ce qu'il est aujourd'hui.

Il estime qu'une action collective portée par l'ensemble des universités, notamment au travers de France Universités, aurait davantage de poids. Si les présidents d'université se coordonnaient au niveau national pour porter une demande commune et forte auprès du ministère, il pourrait rejoindre davantage les arguments développés par M. Pabœuf.

Toutefois, il constate que cette situation n'existe pas actuellement.

S'adressant à M. Larré, il rappelle que lorsque celui-ci exerçait les fonctions de président de l'université, il tenait des propos similaires à ceux du président actuel, en indiquant que l'établissement devait essayer d'agir dans le cadre de la CPU, devenue France Universités, et tenter d'exercer une influence auprès du ministère, même si le rapport de force pouvait parfois sembler déséquilibré, à l'image du « pot de terre contre le pot de fer ».

M. Hauquin formule ensuite une demande concernant la mise en œuvre concrète du CRE. Reprenant notamment l'intervention de M. Capdetrey, il souhaite qu'un engagement ferme du président soit inscrit au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

Cet engagement porterait sur le fait que, dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des mesures envisagées, les représentants des personnels, les représentants des composantes et l'ensemble des acteurs concernés seront pleinement associés à une véritable démarche de co-construction des outils et des décisions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Il souligne que cette logique pluriannuelle constitue une évolution positive, même si l'université n'a pas toujours disposé auparavant des moyens permettant de raisonner ainsi. Il considère toutefois que la réussite de la trajectoire dépendra de la capacité collective à travailler ensemble, et non d'une opposition systématique entre acteurs. Il rappelle néanmoins qu'une équipe présidentielle a été élue et qu'elle conservera nécessairement la responsabilité de prendre les arbitrages finaux, comme cela a toujours été le cas lors des précédentes mandatures.

Il indique qu'il restera particulièrement attentif à ce que le comité social d'administration d'établissement (CSAE) soit pleinement associé à l'élaboration de la future cartographie des emplois ainsi qu'aux campagnes d'emploi des personnels BIATSS et enseignants. Il rappelle que ces questions concernent directement l'avenir de l'université, tant à l'égard des étudiants qu'à l'égard des personnels qui assurent quotidiennement son fonctionnement.

M. le président répond qu'il confirme cet engagement.

Il indique que, désormais que les outils existent et que la méthode pourra être définie, un travail de co-construction sera effectivement engagé avec les composantes, le CSAE et les différentes instances concernées. Il précise qu'une première proposition de méthode sera présentée lors du conseil d'administration de juillet.

Il souhaite également revenir rapidement sur la question de l'esprit collectif et de la nécessité de « se serrer les coudes ». Il répond que cet objectif recueille pleinement son adhésion dans le fonctionnement interne de l'établissement. Il ajoute, à titre d'exemple, que si l'université a obtenu une évolution favorable de certains indicateurs, c'est notamment parce qu'il a insisté pour que l'ensemble des universités de Nouvelle-Aquitaine adopte une approche commune sur ces sujets. Il souligne que les six universités de la région ont porté cette position collectivement, ce qui lui a donné davantage de crédibilité qu'une démarche isolée.

M. Branchereau remercie à son tour les équipes ayant participé à l'élaboration du document.

Il précise qu'il intervient au nom du collectif « Perspectives BIATSS » et non à titre personnel.

Il indique que, compte tenu de l'importance du sujet, une abstention n'était pas envisageable pour leur collectif. Après une réflexion approfondie, Perspectives BIATSS a décidé de voter contre le CRE pour plusieurs raisons.

Il reconnaît tout d'abord la nécessité absolue pour l'établissement de présenter un CRE ainsi qu'un budget rectificatif. Il rappelle que le rectorat a donné son accord sur le projet présenté. Toutefois, il souligne que les engagements de la tutelle ne sont jamais totalement garantis. L'expérience passée montre, selon lui, que le ministère peut revenir sur des orientations ou des engagements qui avaient pourtant été validés auparavant par les services rectoraux.

Il estime par ailleurs que, même si le CRE et le budget rectificatif apparaissent favorables sur le papier, ils comportent encore de nombreuses interrogations, des zones d'incertitude et des modalités de mise en œuvre qui demeurent insuffisamment précisées.

Il indique notamment que le collectif aurait souhaité disposer d'un scénario alternatif du CRE excluant l'hypothèse d'une augmentation de ressources de 1,8 million d'euros, afin d'identifier clairement quelles économies supplémentaires auraient été nécessaires et quelles mesures auraient alors été envisagées.

Il rappelle ensuite que la situation des collègues BIATSS est particulièrement difficile depuis plusieurs mois. Il considère que les difficultés économiques de l'établissement constituent une cause importante de cette situation, mais qu'elles ne sont pas l'unique facteur explicatif.

Il regrette également que l'équipe présidentielle n'ait pas formulé d'engagement ferme et écrit concernant la préservation des emplois contractuels en 2027. Selon lui, les documents présentés ne comportent aucune garantie explicite sur ce point, hormis les projections chiffrées figurant dans les différents scénarios.

Il rappelle que Perspectives BIATSS avait voté favorablement le budget initial 2026, mais estime qu'au regard de l'évolution des différents dossiers, le collectif est aujourd'hui inquiet quant à la capacité réelle de l'établissement à atteindre les objectifs annoncés, tant en matière de mise en œuvre opérationnelle que de résultats attendus.

Il souligne que Perspectives BIATSS a toujours privilégié le dialogue et formulé des propositions constructives, lesquelles ont souvent été accueillies favorablement, mais qu'elles ont trop rarement donné lieu à des effets concrets.

Enfin, il rappelle que la réussite du redressement de l'université ne saurait se limiter à un simple retour à l'équilibre comptable. Selon lui, elle dépend également de la qualité des méthodes mises en œuvre, de l'amélioration des processus internes et de la prise en compte des conditions de travail des personnels. Il considère que cette dimension doit pleinement intégrer la stratégie globale de retour à l'équilibre de l'établissement. Il remercie les membres du conseil.

M. Larré indique qu'il souhaite formuler une remarque complémentaire, même si de nombreux autres éléments pourraient encore être développés, notamment concernant la recherche.

Il remercie tout d'abord Mme Navailles pour son rappel au débat collectif et rappelle que l'ensemble des membres du conseil d'administration doit avoir pour objectif commun de défendre l'intérêt de l'université. Il remercie également M. Hauquin pour son intervention.

Revenant sur la question des leviers mentionnés dans le CRE et sur le fait que certains d'entre eux pourraient ne pas être activés, il souhaite attirer l'attention des administrateurs sur le contenu exact de la délibération soumise au vote.

Il cite notamment l'article 2, deuxième tiret, de cette délibération, qui prévoit que « le conseil d'administration approuve, dans le cadre des conditions de retour à l'équilibre (CRE) définies à l'annexe n°1 de la présente délibération, les orientations stratégiques, telles que détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération, portant sur la maîtrise de la masse salariale ; la maîtrise des dépenses de fonctionnement ; la priorisation des investissements ; l'adaptation de l'offre de formation dans un objectif de soutenabilité ; le développement des ressources propres ; le renforcement du pilotage budgétaire et financier ».

Il considère que l'annexe n°1 correspond au document intitulé « Conditions de retour à l'équilibre ».

Il en déduit que le conseil d'administration est donc appelé à approuver ou non l'ensemble de ces orientations stratégiques.

Il estime par conséquent que, même si certains leviers sont présentés comme des hypothèses qui pourraient ne pas être utilisés ou qui pourraient être discutés dans le cadre d'une démarche de co-construction, ce sont bien ces orientations et ces leviers qui font l'objet du vote du conseil d'administration.

Mme Sion-Jenkis souhaite revenir sur ce point afin de préciser le sens des termes employés dans la délibération. Elle indique que les « orientations stratégiques » correspondent au principe selon lequel, pour atteindre la trajectoire financière proposée, certains leviers devront être mobilisés.

Elle précise toutefois que cette formulation ne signifie pas que chacun des leviers présentés dans le document sera nécessairement activé. Elle rappelle que ces leviers ont été présentés afin d'illustrer les effets potentiels qu'ils pourraient produire sur la trajectoire financière, en soulignant que le document utilise d'ailleurs fréquemment le conditionnel lorsqu'il décrit ces hypothèses.

Elle insiste à nouveau sur le fait que l'engagement soumis au vote du conseil d'administration correspond strictement au contenu de la délibération proposée. Elle rappelle également qu'une annexe relative à l'évolution de la masse salariale est jointe au document, permettant d'apprécier l'évolution projetée entre 2024 et 2025 et les différentes composantes de cette évolution.

Elle rappelle que le CRE constitue avant tout une réponse à une obligation réglementaire. Elle précise toutefois que l'établissement a choisi d'aller au-delà de cette obligation en présentant une trajectoire financière reposant sur des hypothèses considérées comme réalistes au regard des informations disponibles à ce jour.

Elle souligne que l'établissement s'engage également dans une logique de révision régulière et d'ajustement de cette trajectoire, ce qui est d'ailleurs prévu dans la délibération.

Elle réaffirme enfin l'engagement de l'établissement à construire une politique de ressources humaines pluriannuelle et non simplement annuelle. Elle indique qu'une présentation sera faite lors du conseil d'administration de début juillet afin de préciser la méthode opérationnelle, le calendrier de travail et les modalités de concertation, en lien avec la direction des ressources humaines et les services concernés.

Elle conclut en précisant que l'annexe n°1 citée dans la délibération correspond en réalité au tableau présentant la trajectoire et que les différents leviers détaillés dans le document ne constituent pas, en eux-mêmes, des mesures adoptées par le conseil d'administration et n'ont donc pas de portée décisionnelle directe.

M. Guyot, au nom du collectif Dynamiques Montaigne, indique qu'il souhaite intervenir rapidement afin d'expliquer les raisons du vote qui sera exprimé.

Il évoque trois éléments principaux.

En premier lieu, il indique que le collectif ne souhaite plus voter « à l'aveugle ».

Il rappelle que le budget initial 2026 avait été adopté sans que toutes ses conséquences concrètes soient pleinement exposées aux administrateurs. Il cite notamment l'absence de campagne d'emploi pour les enseignants-chercheurs, la réduction de l'offre de formation de 7,11 % et la non-reconduction de certains contrats de travail.

Il souligne que ces conséquences n'ont été connues dans leur ampleur réelle qu'après le vote du budget initial. Il estime donc que le collectif ne peut accepter que se reproduise une situation conduisant à donner un nouveau « chèque en blanc ».

En deuxième lieu, il considère que, qu'on le souhaite ou non, le budget rectificatif et le CRE organisent un rétrécissement de l'université.

Selon lui, derrière les ajustements budgétaires se dessine une trajectoire durable caractérisée par moins de formation, moins de recrutements et une capacité d'action réduite.

Il reconnaît que le retour à l'équilibre constitue une nécessité, mais estime qu'il ne peut devenir l'unique horizon politique de l'établissement. Il rappelle que l'université est un établissement d'enseignement supérieur et que l'enjeu dépasse une simple question financière : c'est le périmètre même de l'université qui est en jeu.

À défaut, selon lui, d'une véritable vision stratégique pour l'université à l'horizon 2030, le CRE et le budget rectificatif conduiraient à une université réduite dans ses ambitions, dans laquelle les conditions de travail et d'études se dégraderaient et où la recherche ne pourrait être menée qu'en fonction des moyens disponibles et parfois au prix d'un investissement personnel accru des chercheurs.

En troisième lieu, il estime que le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) ainsi que le CRE renforcent la dépendance de l'établissement à l'égard des autorités de tutelle, sans que soient réellement débattues les alternatives possibles.

Il considère que, dans le contexte actuel, l'université aurait au contraire besoin de renforcer sa capacité de défense et de négociation de ses missions.

Il reconnaît que la situation financière est grave, mais estime que la réponse ne peut consister uniquement à demander davantage d'efforts à l'établissement, aux personnels et aux étudiants.

Il insiste enfin sur le fait que l'université est trop souvent placée devant des contraintes présentées comme inévitables, sans véritable débat sur la manière dont elles sont construites, discutées ou éventuellement contestées auprès des autorités de tutelle.

Il conclut en indiquant que, dans la période actuelle, Dynamiques Montaigne considère qu'il appartient au conseil d'administration de ne pas entériner des choix susceptibles d'affaiblir durablement les missions de l'université sans que ces choix aient été pleinement débattus et assumés.

M. Petit revient ensuite sur les propos relatifs aux conséquences d'un rejet du CRE.

Il rappelle que le président a indiqué qu'en l'absence d'adoption du document, il n'y aurait pas de budget initial 2027 et qu'une situation de tutelle pourrait intervenir.

Il rapproche cette position des critiques formulées précédemment par M. Pabœuf concernant la comparaison entre la gouvernance de l'université et les politiques gouvernementales.

Il estime que l'établissement présente un CRE élaboré sans véritable discussion préalable ni co-construction, puis demande aux administrateurs de l'adopter en invoquant le risque d'une mise sous tutelle.

Selon lui, cela revient à reprendre une logique consistant à présenter l'alternative comme étant limitée à l'acceptation du projet ou au chaos.

Il indique refuser de donner une légitimité à un texte dont l'argumentation conduirait, selon lui, à employer ce type d'argument.

Il ajoute que les étudiants refusent catégoriquement d'avancer sous la menace. Il estime également que l'argument relatif au calendrier contraint ne peut suffire à justifier la qualité du document présenté. Selon lui, le conseil d'administration doit se prononcer sur le texte qui lui est soumis et non sur celui qui aurait pu être élaboré dans d'autres conditions.

Revenant sur l'appel à la responsabilité formulé par Mme Navailles, il indique que cet appel est entendu, mais rappelle que les étudiants et les personnels subissent depuis plusieurs années les conséquences de contraintes budgétaires répétées. Il estime qu'il est difficile de demander aux représentants de formuler des propositions alors qu'ils n'ont pas été associés à la construction du document.

Il souligne également que le document a été élaboré en trois mois, tandis que les administrateurs n'ont disposé que d'une semaine et demie pour formuler leur position.

Enfin, il conteste l'idée selon laquelle ce document permettrait à l'université de retrouver son excellence. Selon lui, la trajectoire engagée depuis deux ans correspond à une logique d'austérité qui prend aujourd'hui une nouvelle ampleur.

Il estime que la véritable responsabilité consiste, selon la position de l'UNEF, à refuser une démarche descendante qui s'accroît année après année.

Il considère que le retour à l'équilibre repose principalement sur des projections incertaines, sur un prélèvement important du fonds de roulement d'ici 2030 ainsi que sur un budget rectificatif en hausse qui démontre, selon lui, que certaines erreurs peuvent apparaître dans les prévisions.

Il conclut en indiquant que l'UNEF votera contre le CRE et contre le budget rectificatif.

M. le président remercie les différents intervenants pour leurs prises de position.

Il rappelle que l'université Bordeaux Montaigne a une tradition de débat permettant l'expression de toutes les opinions, mais souligne que ce débat doit rester fondé sur l'écoute et le respect des interventions de chacun.

Il indique que chacun peut exprimer son désaccord, mais qu'il est nécessaire de respecter les conditions du débat démocratique au sein du conseil d'administration. Il précise que ces principes doivent demeurer inchangés malgré l'arrivée de nouveaux membres au conseil.

Il propose ensuite de procéder au vote sur le document relatif aux conditions de retour à l'équilibre, en précisant que le vote porte sur le tableau de la trajectoire et non sur les annexes du document.

➤ Le vote de ce point de l'ordre du jour fait apparaître les résultats suivants :

Membres présents : 24

Membres représentés : 11

Nombre total (membres présents + membres représentés) : 35

Nombre d'abstention(s) : 1

Nombre de votants : 34

Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s) : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 34

Nombre de suffrages pour : 16

Nombre de suffrages contre : 18

→ Le CRE est rejeté.

M. le président indique qu'en conséquence de ce rejet, il n'est pas possible d'examiner le point relatif au budget rectificatif de l'exercice 2026.

Il précise qu'il informera le recteur de cette décision et qu'il estime nécessaire de soumettre à nouveau la délibération au conseil d'administration lors d'une prochaine séance, probablement la semaine suivante.

Il rappelle que le document a déjà été transmis au rectorat et qu'il ne peut être modifié sans l'accord préalable de celui-ci. Il indique néanmoins que le document ayant d'ores et déjà communiqué, les administrateurs disposeront d'un délai d'examen supérieur à quinze jours avant la nouvelle séance. Un nouveau temps de discussion pourra être consacré à cette délibération.

Il demande enfin aux administrateurs s'ils souhaitent une interruption de séance avant l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres du conseil d'administration se prononçant favorablement, une interruption de séance d'environ quinze minutes est décidée.

Point n°5 - Dossier d'expertise relatif au remplacement des ascenseurs de l'Université Bordeaux Montaigne [pour approbation]

Mme Caradec, directrice de la DPIL, présente, avec M. Mathieu Bordagaray, responsable du pôle maintenance au sein de la DPIL, le dossier d'expertise déposé afin d'obtenir une subvention de l'État d'un montant de 400 000 euros destinée à financer la rénovation des ascenseurs de l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle indique que l'établissement dispose actuellement de 24 équipements, comprenant des ascenseurs et des monte-personnes. La moitié de ces équipements a plus de 25 ans, ce qui entraîne un nombre important de pannes, des périodes d'indisponibilité fréquentes ainsi que des difficultés d'accessibilité et d'exploitation des bâtiments.

Elle précise que certains bâtiments sont particulièrement dépendants de certains équipements.

Ainsi, pour l'ensemble Flora Tristan, cinq ascenseurs sont indispensables au fonctionnement quotidien, sachant qu'une panne d'un seul appareil peut avoir des conséquences importantes puisqu'elle peut affecter jusqu'à 22 salles.

Ces difficultés ont des conséquences directes pour les personnes à mobilité réduite, mais également pour l'organisation des enseignements et les opérations logistiques. En cas d'arrêt d'un ascenseur, les déplacements de mobilier ou de matériels deviennent notamment très complexes.

Elle souligne également que l'ancienneté des équipements entraîne des coûts de maintenance corrective très élevés. Sur l'exercice 2024-2025, les réparations des ascenseurs ont ainsi représenté une dépense de 85 000 euros sur une année universitaire.

L'objectif de l'opération est donc de garantir l'accessibilité et la continuité du service, en remettant en état les équipements les plus vétustes, en permettant notamment la remise en fonctionnement de deux ascenseurs actuellement totalement arrêtés, situés dans les bâtiments I et E, et en réduisant les coûts liés aux réparations récurrentes.

L'opération doit également permettre d'améliorer le confort des usagers grâce à l'installation d'équipements plus fiables. Les futurs ascenseurs seront de type connecté, permettant un suivi en temps réel de leur utilisation, une meilleure anticipation des pannes ainsi qu'une identification plus précise des pièces susceptibles d'être remplacées en fonction de leur niveau d'usure.

Mme Caradec précise que les travaux conserveront les gaines et les éléments structurels existants. Les opérations consisteront donc essentiellement à déposer les équipements actuels et à procéder à leur remplacement en conservant les infrastructures existantes.

Elle indique que les travaux seront programmés prioritairement durant les périodes estivales ou, lorsque cela sera nécessaire, sur d'autres périodes compatibles avec les contraintes pédagogiques, en fonction de la localisation des équipements concernés et des possibilités de déplacement des enseignements.

Le coût total de l'opération de remplacement des ascenseurs les plus vétustes est estimé à 926 398 euros toutes dépenses comprises, incluant les travaux ainsi que les prestations de maîtrise d'œuvre.

Le projet a été structuré en deux phases dans le dossier d'expertise transmis à l'État.

La première phase prévoit un financement à hauteur de 400 000 euros par l'État, complété par une participation de l'établissement estimée à 177 000 euros. Cette participation se décompose en deux éléments : 90 000 euros prélevés sur les fonds propres de l'établissement afin de réaliser, dès cette année, le diagnostic de l'ensemble des ascenseurs ainsi que les études nécessaires à la première phase de travaux ; et 87 000 euros consacrés au remplacement de l'ascenseur du bâtiment I Sud, financés sur l'enveloppe de parachèvement de l'Opération Campus, actuellement en cours de validation par la SRIA.

La deuxième phase de travaux, qui représente un montant estimé à 365 000 euros toutes dépenses comprises, devra faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire.

Mme Caradec précise que la première phase permettra notamment d'intervenir sur l'ascenseur du bâtiment I Sud, ainsi que sur plusieurs autres équipements, notamment ceux de la Maison des Arts et du bâtiment des élus. Une intervention concerne également des ascenseurs de la BUDL, pour lesquels l'établissement a reçu des factures.

Elle rappelle que l'établissement a déjà inscrit en autorisations d'engagement, dans le budget initial 2026, une enveloppe de 90 000 euros permettant d'engager le diagnostic global des ascenseurs et les études liées à la première phase.

Elle précise que les crédits issus de l'Opération Campus sont déjà identifiés auprès de la SRIA, puisqu'ils correspondent à des reliquats de cette opération. Ils permettront notamment de financer le remplacement de l'ascenseur du bâtiment I Sud.

Ainsi, la participation totale de l'Université Bordeaux Montaigne s'élève à 177 000 euros, tandis que l'État pourrait intervenir à hauteur de 400 000 euros. Elle rappelle cependant que cette subvention n'est pas destinée à financer intégralement l'opération : l'État exige une participation minimale de l'établissement à hauteur de 20 % du montant de l'opération pour pouvoir accorder cette aide.

Elle indique que le coût moyen de remplacement d'un ascenseur varie généralement entre 50 000 et 65 000 euros hors taxes selon le nombre de niveaux desservis. Le montage financier proposé résulte donc d'un travail d'ajustement visant à utiliser au mieux l'enveloppe maximale susceptible d'être accordée par l'État.

Mme Caradec précise que le dossier d'expertise présenté aujourd'hui vise principalement à obtenir cette subvention de 400 000 euros afin de permettre le démarrage des travaux dès l'été prochain.

Elle informe ensuite le conseil d'administration d'une évolution récente du financement de l'opération. Le dossier d'expertise avait été préparé il y a plusieurs mois, mais l'établissement a poursuivi ses démarches afin d'identifier d'éventuels reliquats disponibles dans le cadre de l'Opération Campus.

Elle indique qu'un travail a été mené afin qu'une partie de ces reliquats puisse être réorientée au bénéfice de l'Université Bordeaux Montaigne. L'établissement a été informé, le lundi 15 juin 2026, qu'une enveloppe complémentaire de 300 000 euros pourrait être attribuée à l'université pour cette opération. Ces crédits seront directement versés à la SRIA, conformément au schéma de financement applicable aux crédits de l'Opération Campus.

Grâce à cette enveloppe complémentaire, l'établissement disposerait désormais d'un financement permettant de couvrir environ 90 % du remplacement des ascenseurs concernés. Mme Caradec indique qu'au regard du contexte actuel et des différentes enveloppes mobilisables, l'établissement peut raisonnablement espérer réaliser la totalité de l'opération prévue.

Elle précise que l'État a fait un premier retour informel favorable sur le dossier d'expertise, considérant que celui-ci apparaissait acceptable. L'objectif est donc de permettre l'obtention officielle de la subvention de 400 000 euros afin de programmer les travaux à compter de l'été prochain.

Mme Caradec demande ensuite aux administrateurs s'ils souhaitent obtenir des précisions complémentaires.

M. Rigollet indique avoir besoin d'éclaircissements concernant le tableau financier présenté, notamment sur la deuxième ligne faisant apparaître une participation de l'établissement composée de 90 000 euros sur fonds propres et de 87 000 euros correspondant aux travaux de l'ascenseur I Sud, soit un total de 177 000 euros. Il observe que ce montant ne correspond pas exactement aux totaux figurant dans les deux premières colonnes du tableau.

Mme Caradec confirme cette difficulté de lecture et explique que la première phase correspond à un regroupement d'opérations concernant plusieurs ascenseurs. Le montant global de cette phase est estimé à 575 000 euros.

Elle précise toutefois que, dans les faits, les besoins identifiés pour l'ascenseur du bâtiment I Sud s'élèvent à environ 87 000 euros et que l'établissement avait inscrit 90 000 euros dans son budget initial 2026 afin de permettre le lancement des diagnostics et des études.

Elle reconnaît que les montants ne correspondent pas exactement à l'enveloppe globale, mais explique que le montage financier a nécessité un travail d'ajustement afin de rapprocher au maximum les financements mobilisables du coût réel des équipements concernés.

Elle indique ainsi que le financement théorique disponible s'élève à 577 000 euros (400 000 euros de subvention État auxquels s'ajoutent les 177 000 euros de participation de l'établissement), alors que le coût précis des ascenseurs ciblés dans cette première phase est estimé à 561 067 euros.

Elle précise que l'écart restant, de l'ordre de 15 000 à 16 000 euros, pourra éventuellement permettre d'intégrer un équipement supplémentaire si les conditions financières le permettent. Elle rappelle toutefois que cet ajustement résulte d'un travail de recherche d'optimisation du financement, l'État ayant indiqué qu'il ne financerait pas la totalité de l'opération et que son intervention serait plafonnée à 400 000 euros.

M. Hauquin demande si l'assiette financière retenue pour le calcul des travaux correspond à un montant toutes taxes comprises.

Mme Caradec précise qu'il s'agit d'un montant « toutes dépenses comprises » (TDC), intégrant l'ensemble des coûts liés à l'opération.

Mme Sion-Jenkis interroge M. Jardiné, représentant du recteur, sur les conséquences du rejet du CRE par le conseil d'administration sur l'obtention de la subvention du rectorat de 400 000 euros, qui constitue un élément essentiel du financement de l'opération de remplacement des ascenseurs.

M. Jardiné indique que tant que le CRE et le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2026 ne sont pas adoptés, l'Université Bordeaux Montaigne demeure régie par le budget initial 2026.

Il précise que cette situation n'a pas d'incidence sur l'attribution de la subvention du rectorat.

Mme Sion-Jenkis précise que les 400 000 euros de subvention sont prévus dans le cadre du budget initial 2027.

M. Jardiné confirme que cette échéance n'a pas d'impact sur la possibilité de financement de l'opération.

M. Ricarrère-Caussade demande des précisions concernant les ascenseurs de la BUDL.

Il indique avoir compris que les deux monte-charges internes ne seraient pas remplacés dans le cadre de l'opération présentée, mais feraient l'objet d'une rénovation cette année.

Il souhaite savoir si les ascenseurs accessibles au public de la BUDL seront également intégrés à court terme dans un programme de rénovation.

Il rappelle par ailleurs que les travaux de la BUDL étaient liés à l'Opération Campus Bordeaux et demande s'il ne serait pas possible de mobiliser également les reliquats de cette opération afin de réduire les coûts supportés par l'établissement.

Mme Caradec répond qu'elle ne dispose pas, à ce stade, d'informations précises concernant les ascenseurs de la BUDL. Elle indique qu'elle se rapprochera de ses homologues de l'Université de Bordeaux, afin d'examiner ce sujet.

Elle précise que la logique initiale était de présenter les factures transmises à l'établissement, mais que la prise en charge de ces dépenses doit être examinée dans le cadre d'un travail commun avec les partenaires concernés. Elle indique que l'établissement a demandé à travailler avec l'Université de Bordeaux et le rectorat afin d'identifier les solutions possibles.

Mme Caradec revient ensuite sur la mobilisation des reliquats de l'Opération Campus. Elle indique que l'Université de Bordeaux avait engagé des démarches de son côté et que l'Université Bordeaux Montaigne s'est intégrée aux échanges afin de pouvoir bénéficier d'une partie de ces crédits. Cette démarche a permis d'obtenir une enveloppe complémentaire de 300 000 euros.

Elle précise que, sur les reliquats conservés par l'Université de Bordeaux, celle-ci a choisi de financer prioritairement la création d'un sas d'entrée au niveau de la BUDL, ce qui constitue également une amélioration importante du confort des usagers. Elle rappelle que ce projet représente un investissement supérieur à 100 000 euros et qu'il permettra notamment de répondre à des problématiques thermiques rencontrées en hiver comme en été.

Elle indique que le sujet spécifique des ascenseurs de la BUDL n'a pas été identifié dans ce cadre, mais souligne que les investissements réalisés sur ces reliquats contribueront néanmoins à améliorer les conditions d'accueil et d'utilisation des locaux pour les étudiants et les personnels.

Mme Berland intervient pour souligner qu'il est rassurant de constater que la problématique des ascenseurs est enfin prise en considération. Elle rappelle que les étudiants et les personnels alertent depuis plusieurs années sur cette situation et insiste sur le fait que l'accessibilité constitue une mission essentielle de l'université.

Elle estime toutefois que la situation demeure préoccupante dès lors que la réalisation de la deuxième phase de travaux dépend encore de financements non garantis. Elle exprime également son inquiétude concernant l'éventualité de restreindre l'accès aux ascenseurs par la mise en place d'un contrôle d'accès conditionné à un statut particulier lié aux personnes à mobilité réduite, alors même que l'obtention de ce statut implique aujourd'hui un parcours administratif.

Mme Caradec indique que l'établissement doit poursuivre ses efforts afin d'optimiser le financement de l'opération et précise que, si un besoin complémentaire limité devait apparaître, de l'ordre de 20 000 ou 30 000 euros, cette question serait examinée au moment opportun.

Concernant la gestion de l'accès aux ascenseurs et le lien avec le service handicap, elle précise que les demandes liées aux places réservées aux personnes à mobilité réduite sont traitées rapidement par les services compétents. Elle indique que l'objectif est de ne pas créer de délais supplémentaires pour les étudiants ou personnels concernés qui auraient besoin d'un accès facilité aux équipements.

Elle précise qu'un dispositif de contrôle d'accès sera expérimenté et qu'un bilan sera effectué afin d'évaluer son efficacité et son adéquation avec les besoins réels. Elle rappelle que l'appel d'offres concernant l'ascenseur du bâtiment I Sud est actuellement en cours et que cette opération constituera un premier test.

Elle indique que si ce dispositif ne répond pas aux besoins identifiés, il ne sera pas généralisé aux autres équipements. Elle souligne néanmoins que l'objectif demeure de garantir la pérennité des installations tout en veillant à ce qu'elles restent pleinement fonctionnelles et accessibles.

Mme Chinarro intervient pour compléter les propos précédents. Elle estime que la difficulté d'accessibilité ne résulte pas d'une utilisation excessive des ascenseurs par les étudiants ou les personnels, mais bien du fait que ces équipements ne fonctionnent pas correctement.

Elle précise que son intervention ne vise pas les services chargés de ce dossier, mais souligne qu'il lui paraît difficilement acceptable d'envisager une restriction d'accès alors que certains étudiants en fauteuil roulant ont rencontré pendant plusieurs années des difficultés majeures pour accéder à leurs enseignements en raison de pannes d'ascenseurs.

Elle considère qu'il est positif que l'établissement cherche à financer intégralement la rénovation des équipements, mais insiste sur la nécessité de résoudre d'abord le problème structurel de fonctionnement des ascenseurs.

Elle ajoute que les étudiants sont conscients des enjeux liés à l'utilisation des ascenseurs et qu'ils savent faire preuve de solidarité envers les personnes à mobilité réduite. Elle estime qu'il serait regrettable de partir du principe que les usagers ne seraient pas capables d'adapter eux-mêmes leurs comportements et de gérer collectivement l'usage des équipements.

M. le président remercie les intervenantes pour leurs remarques et souhaite rappeler plusieurs éléments.

Il indique tout d'abord que la question de l'accessibilité et de la mobilité des personnes à mobilité réduite a été une priorité dans un contexte budgétaire particulièrement contraint. Il précise que, dans les choix d'investissement réalisés, les opérations liées au handicap n'ont pas été diminuées et ont au contraire été préservées.

Il rappelle ensuite que les pannes actuelles des ascenseurs ne résultent pas d'un phénomène soudain mais d'un vieillissement progressif des équipements lié à un défaut d'entretien sur plusieurs années. Il estime que l'établissement doit aujourd'hui faire face aux conséquences de décisions ou d'absences de décisions antérieures concernant la maintenance du parc d'ascenseurs.

Il s'interroge notamment sur les actions engagées entre 2020 et 2024 pour assurer le maintien en état des équipements et souligne que l'établissement se trouve désormais dans une situation où il doit rattraper plusieurs années de retard.

Il indique enfin que le montage financier présenté constitue une illustration concrète de la démarche proposée dans le cadre du CRE, consistant à diversifier les sources de financement et à rechercher des financements qui n'étaient pas systématiquement mobilisés auparavant.

Il souligne que l'établissement a notamment travaillé avec l'Université de Bordeaux afin de récupérer une partie des reliquats de l'Opération Campus, permettant ainsi de compléter le financement de l'opération.

Il estime que cette démarche démontre la nécessité d'une approche budgétaire pluriannuelle et diversifiée : sans ressources financières suffisantes, même les objectifs les plus légitimes ne peuvent être concrétisés.

M. Petit revient sur les propos de M. le président concernant la gestion antérieure du parc d'ascenseurs.

Il rappelle que le président sortant, qui a quitté la séance du conseil d'administration, n'est pas présent pour répondre, mais souligne également qu'il serait possible de remonter aux périodes précédentes, notamment à la présidence de Mme Velasco-Graciet, qui n'est pas davantage présente pour apporter ses observations.

En l'absence d'autres questions, M. le président propose de soumettre le dossier d'expertise relatif au remplacement des ascenseurs de l'Université Bordeaux Montaigne au vote du conseil d'administration.

➤ En l'absence d'autres questions, M. le président propose de soumettre le dossier d'expertise proposé au vote du CA.

Membres présents : 20

Membres représentés : 13

Total (membres présents + représentés) : 33

Abstention(s) : 0

Votants : 33

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre 0

➡ Le conseil d'administration approuve le dossier d'expertise relatif au remplacement des ascenseurs de l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n°6 - Modifications des modalités et conditions de remboursement des droits d'inscription acquittés par les apprenant.e.s du département DLM de la composante CLEFF de l'Université Bordeaux Montaigne [pour approbation] :

M. Rigollet présente au conseil d'administration le projet de modification des modalités et conditions de remboursement des droits d'inscription acquittés par les apprenant.e.s des formations et certifications proposées par le département DLM de la composante CLEFF.

Il indique qu'il est proposé au conseil d'administration d'approuver les conditions et modalités de remboursement définies dans l'annexe n°1 de la délibération.

Il précise que la composante CLEFF serait autorisée à procéder au remboursement des droits d'inscription acquittés par les apprenant.e.s des cours du département DLM, hors frais de gestion. Le montant des frais de gestion serait fixé à 23 euros par inscription.

S'agissant des cours du soir, le dispositif prévoit qu'avant le début des cours, le remboursement des droits d'inscription pourra être effectué sans justificatif, les frais de gestion étant toutefois retenus.

Après le début des cours et jusqu'à la sixième semaine incluse, une demande de remboursement pourra être présentée pour certains motifs limitativement définis. Lorsque le premier semestre a déjà débuté, le remboursement ne pourra concerner que le second semestre.

Les motifs ouvrant droit à remboursement sont les suivants : un problème de santé majeur de l'apprenant-e justifié par un certificat médical attestant de l'impossibilité de se rendre en cours ; l'acceptation dans un cursus entraînant une incompatibilité d'emploi du temps, sous réserve de la production d'une lettre d'acceptation ou d'un certificat de scolarité ainsi que de l'emploi du temps concerné ; un déménagement pour raisons professionnelles ou personnelles hors de l'agglomération bordelaise, justifié par tout document permettant d'en attester ; ou encore le décès de l'apprenant-e, le remboursement étant alors effectué au bénéfice de la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivies.

En dehors de ces situations, ou lorsque les mêmes motifs interviennent après l'expiration du délai de six semaines, les demandes présentant un caractère exceptionnel pourront être examinées par une commission ad hoc composée de la direction de la CLEFF, de la direction du DLM et du responsable administratif et financier de la CLEFF. L'examen de ces demandes sera conditionné à la constitution d'un dossier comportant les justificatifs nécessaires.

Le dispositif prévoit également qu'en cas de situation exceptionnelle non imputable à l'apprenant-e, notamment en cas de fermeture exceptionnelle de l'université, d'événement climatique, de blocage, d'urgence sécuritaire ou sanitaire, un remboursement pourra être effectué sur demande, calculé au prorata des cours non dispensés. Dans ce cas, les frais de gestion seront retenus.

Un remboursement des frais d'inscription pourra être sollicité, sans retenue de frais de gestion, en cas de non-ouverture d'une langue, d'un groupe ou d'un niveau de formation en début d'année universitaire.

Il sera également procédé à un remboursement sans retenue de frais de gestion en cas d'erreur manifeste intervenue lors de la phase d'inscription, qu'elle soit imputable à l'établissement ou à l'apprenant-e, notamment concernant le type de formation ou de certification ou le montant acquitté.

Pour les apprenant-e-s ayant fait l'objet d'une modification de statut administratif entraînant une différence entre les frais d'inscription acquittés et les frais d'inscription dus, le remboursement de cette différence pourra être demandé jusqu'au 15 février de l'année universitaire en cours, sans retenue de frais de gestion.

Concernant les certifications CLES et CLUBM, M. Rigollet précise qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité pour le candidat de se présenter à la session prévue.

En revanche, en cas de non-ouverture d'une session ou de situation exceptionnelle non imputable au candidat, notamment en cas de fermeture exceptionnelle de l'université, d'événement climatique, de blocage, d'urgence sécuritaire ou sanitaire, un remboursement pourra être effectué sur demande, sans retenue de frais de gestion.

La demande est exprimée en séance d'obtenir des précisions sur l'évolution de ces modalités par rapport au dispositif antérieur.

Il est observé que, dans le régime précédent, les frais de gestion étaient prélevés au moment du remboursement des droits d'inscription, tandis que le nouveau dispositif conduirait à intégrer ces frais dans l'assiette des droits acquittés initialement, ceux-ci étant ensuite conservés par l'université en cas de remboursement des droits d'inscription.

M. Rigollet confirme cette analyse.

Il explique que le traitement d'un remboursement implique un certain nombre d'opérations administratives et comptables représentant un coût pour l'établissement. La modification proposée vise donc à prendre en compte ce coût dans les frais demandés lors de l'inscription.

Il précise que cette évolution permet également d'aligner les pratiques de l'Université Bordeaux Montaigne sur celles des autres établissements bordelais, tout en maintenant un montant de frais de gestion parmi les plus faibles.

Il indique enfin que le nombre de demandes concernées reste limité, puisqu'elles représentent seulement quelques dizaines de dossiers par an.

Ces demandes concernent notamment des apprenant.e.s internationaux qui, après avoir engagé une procédure d'inscription, ne peuvent finalement rejoindre l'université, par exemple en raison de l'absence d'obtention d'un visa.

Dans ces situations, les frais de gestion correspondent aux démarches déjà engagées par l'établissement.

En l'absence d'autres observations, les modifications proposées sont soumises au vote du conseil d'administration.

➤ Les modifications proposées sont soumises au vote du CA :

Membres présents : 20
Membres représentés : 13
Total (membres présents + représentés) : 33
Abstention(s) : 0
Votants : 33
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Pour : 30
Contre : 3

☞ Le conseil d'administration approuve les modalités et conditions de remboursement des droits d'inscription acquittés par les apprenant.e.s du département DLM de la composante CLEFF de l'Université Bordeaux Montaigne [pour approbation] :

Point n°7 - Adoption d'un principe de préservation de la pause méridienne des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne [pour approbation]

M. le président introduit ce point de l'ordre du jour et indique qu'il est proposé au conseil d'administration d'approuver une délibération relative à la préservation de la pause méridienne des étudiants, laquelle a fait l'objet d'échanges en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

M. le président précise au préalable que cette démarche s'inscrit dans l'orientation portée par l'équipe présidentielle dans le cadre du COMP, visant à adapter l'organisation de l'établissement aux besoins des usagers, au premier rang desquels figurent les étudiants, mais également les personnels selon les situations.

Il explique que, dans cette perspective, il apparaît nécessaire d'élargir la pause méridienne afin de permettre aux étudiants de disposer d'un temps suffisant pour se restaurer dans de bonnes conditions.

Il souligne que la situation alimentaire des étudiants et des étudiantes est aujourd'hui particulièrement préoccupante.

Cette situation est liée aux difficultés économiques rencontrées par une partie importante d'entre eux, mais également aux conditions matérielles concrètes d'accès à la restauration sur les campus.

Il estime que l'établissement doit prendre en compte cette réalité et assumer pleinement son rôle d'accueil et d'accompagnement des étudiants.

Il ajoute que cette évolution répond également à une circonstance particulière liée à la généralisation du repas à un euro dans les restaurants universitaires du CROUS.

La directrice du CROUS a présenté ce dispositif en séance de CFVU (commission de la formation et de la vie universitaire) de l'UBM et les premiers retours d'expérience montrent que cette mesure entraîne une augmentation importante de la fréquentation des restaurants universitaires, laquelle ne peut être absorbée dans un créneau d'une heure.

Il précise que des échanges sont engagés depuis longtemps avec le CROUS sur cette question et que celui-ci dispose désormais de moyens supplémentaires lui permettant d'élargir ses capacités de service.

Il considère qu'il appartient à l'université d'accompagner cette évolution en adaptant également son organisation interne.

M. le président reconnaît que cette modification soulève des difficultés d'organisation, notamment pour les enseignants-chercheurs et les composantes, dans la mesure où elle implique un décalage des horaires de l'après-midi et un travail de réaménagement des emplois du temps.

Il estime toutefois que, face à des évolutions importantes concernant les conditions de vie étudiante, la santé étudiante et la santé mentale, l'établissement doit être en mesure de prendre des décisions adaptées.

Il donne la parole à M. Le Bourdonnec, vice-président délégué à la vie étudiante et à la vie de campus, afin qu'il présente les éléments ayant conduit à cette proposition de délibération.

M. Le Bourdonnec remercie M. le président et précise que la question soumise au conseil d'administration dépasse celle de la seule pause méridienne.

Il s'agit selon lui d'un choix politique de l'université visant à lutter contre la précarité étudiante et à inscrire l'établissement dans une démarche de santé publique, incluant la dimension de santé mentale.

Il indique que les premières discussions menées avec le CROUS ont fait apparaître qu'à la rentrée 2026, dans l'organisation actuelle, les capacités de restauration ne permettront pas à tous les étudiants de déjeuner dans des conditions satisfaisantes.

Il précise qu'une réunion récente du conseil de l'Espace santé étudiant a permis de présenter les premières données de l'étude PRISME relative à la santé des étudiants.

Ces éléments montrent notamment que, pour certains étudiants, le repas pris au restaurant universitaire constitue le seul repas complet de la journée.

Il considère donc que cette question relève d'une responsabilité collective de l'université et, plus largement, du site universitaire bordelais.

Il rappelle que le CROUS et l'Espace santé étudiant sont des acteurs essentiels de cette politique de site et que l'Université Bordeaux Montaigne doit y prendre toute sa part.

Il souligne que l'élargissement du service proposé par le CROUS constitue une évolution importante à laquelle l'université doit répondre par une adaptation de son propre fonctionnement.

Il ajoute plusieurs éléments conjoncturels renforçant cette nécessité. La fermeture du forum à la rentrée pour travaux entraînera notamment une pression supplémentaire sur les restaurants universitaires existants.

Par ailleurs, la généralisation du repas à un euro constitue un changement majeur : alors que ce dispositif était auparavant réservé aux étudiants boursiers et à certains étudiants en situation particulière, il sera désormais accessible à l'ensemble des étudiants du campus bordelais, y compris ceux inscrits dans des structures privées.

Il rappelle que les discussions relatives à l'aménagement de la pause méridienne sont engagées depuis plus d'un an et demi avec les UFR et les différents acteurs concernés, mais qu'elles se sont accélérées avec les évolutions intervenues récemment.

Mme Chinarro indique que le principe présenté constitue une avancée importante.

Elle attire toutefois l'attention du conseil d'administration sur la question des étudiants qui suivent des cours du soir et de ceux qui exercent une activité professionnelle parallèlement à leurs études.

Elle estime qu'une réflexion doit également être menée avec le CROUS sur l'adaptation des horaires de service du soir dans les restaurants universitaires.

M. Le Bourdonnec indique comprendre ces préoccupations et reconnaît que les enjeux organisationnels sont importants.

Il précise toutefois que les modifications envisagées ne bouleverseront pas totalement l'organisation des enseignements, puisqu'elles pourraient conduire, selon les formations et les journées concernées, à un décalage limité des horaires, de l'ordre d'une demi-heure.

Il estime que l'objectif poursuivi doit rester prioritaire : permettre aux étudiants de pouvoir effectivement se restaurer. Selon lui, si cette évolution permet à certains étudiants supplémentaires de pouvoir prendre un repas dans de bonnes conditions, l'objectif collectif sera atteint.

Il précise néanmoins qu'il ne sous-estime pas les difficultés pratiques qui pourront apparaître et qu'un travail d'organisation devra être conduit avec les différentes composantes et services concernés.

Il revient également sur certains arguments qui lui ont été opposés lors des discussions préparatoires, notamment celui relatif au risque que certains étudiants quittent le campus plus tard en soirée. Il estime que cette question relève d'un autre enjeu, celui de la sécurité sur le campus, qui doit être traité en tant que tel, mais qu'elle ne saurait constituer un argument suffisant contre l'aménagement de la pause méridienne. Il souligne qu'entre une sortie du campus à 18h30 ou à 19h en période hivernale, la problématique de sécurité demeure identique et nécessite une réponse spécifique.

Mme Chinarro souligne que la question organisationnelle est essentielle.

Elle estime que si certains étudiants ne peuvent pas accéder au dîner, l'aménagement d'une pause déjeuner plus large perdrait une partie de son intérêt, dès lors qu'il conduirait à priver certains d'entre eux d'une solution de restauration en soirée.

M. Le Bourdonnec répond que cette problématique est bien identifiée.

Il précise que l'établissement n'aborde pas cette évolution « sur une page blanche », puisque des travaux ont déjà été engagés avec les composantes afin d'anticiper les ajustements nécessaires, notamment pour éviter que certains cours ne se terminent trop tard dans la journée.

Il reconnaît que des difficultés pourront apparaître, mais estime qu'elles devraient rester limitées au regard des premiers échanges.

Il indique que ces questions ont de nombreuses répercussions organisationnelles, mais qu'elles sont désormais intégrées au travail en cours. S'agissant du service de restauration du soir, il précise ne pas disposer à ce stade de données suffisamment précises, mais confirme l'engagement de l'université à maintenir le dialogue avec le CROUS afin de rechercher des solutions adaptées.

Il rappelle que l'enjeu soumis aujourd'hui au conseil d'administration est avant tout un positionnement politique : affirmer le principe d'une pause méridienne d'une durée d'1h30 permettant à tous les étudiants d'accéder à la restauration universitaire à 1 euro. Les contraintes d'organisation devront ensuite être traitées collectivement. Il indique entendre les alertes exprimées et avoir conscience des difficultés, mais considère que celles-ci relèvent d'un travail opérationnel qui pourra être mené progressivement.

M. le président précise que la question soumise au vote porte uniquement sur ce principe. Les contraintes logistiques devront ensuite être prises en compte afin de permettre sa mise en œuvre effective. Il indique comprendre les réserves exprimées mais rappelle la nécessité de distinguer les principes politiques des modalités techniques d'application.

Il souligne que la pause méridienne concerne l'ensemble des étudiants et des étudiantes, tandis que les contraintes liées aux horaires de fin de journée concernent un nombre plus limité d'étudiants.

Selon lui, cette différence laisse des marges de manœuvre pour traiter les situations particulières. Il appelle l'établissement à ne pas rester figé dans les organisations existantes au motif qu'elles seraient complexes à modifier, estimant que certaines évolutions sont nécessaires pour répondre aux besoins des usagers.

Mme Chinarro estime que si la préservation d'une pause méridienne élargie constitue une avancée importante, il convient néanmoins de ne pas minimiser la situation des étudiants concernés par les cours en soirée.

Elle rappelle que les représentants étudiants ont vocation à représenter l'ensemble des étudiants et que la circonstance que les étudiants inscrits en cours du soir soient moins nombreux ne doit pas conduire à négliger ses difficultés.

Elle estime que cette moindre volumétrie peut permettre de rechercher plus facilement des solutions adaptées.

M. le président précise que ni le président ni le vice-président chargé de ce dossier ne disposent d'une « baguette magique » et que la mise en œuvre nécessitera un travail collectif avec les services et les composantes.

Il explique qu'il existe nécessairement une tension entre la nécessité d'arriver devant les instances avec un projet suffisamment abouti et celle d'associer les acteurs à sa construction en amont.

Il rappelle que la fin de l'année universitaire approche, que les services doivent disposer d'orientations pour préparer les emplois du temps et que le conseil d'administration exerce pleinement son rôle lorsqu'il fixe des principes directeurs.

Il indique que le conseil n'est pas une instance technique, même si les contraintes matérielles ne sont évidemment pas ignorées, et qu'il lui revient de se prononcer sur les orientations répondant aux enjeux de vie étudiante et de bien-être au sein de l'établissement.

Mme Lacombe indique que tous les membres du conseil partagent l'objectif d'améliorer les conditions de vie des étudiants.

Elle apporte toutefois un éclairage pratique en indiquant qu'elle assure la construction des emplois du temps du département d'espagnol et que les équipes ont déjà commencé à intégrer cette évolution de la pause méridienne.

Elle explique que cette évolution permettra également de revoir la manière de construire les emplois du temps.

Elle indique actuellement consacrer des journées très longues à l'élaboration de plannings permettant d'éviter au maximum les contraintes liées à la pause méridienne, en répartissant les enseignements entre après-midi et soirée. Selon elle, garantir une véritable pause méridienne suppose cependant une réflexion plus globale sur la gestion des amphithéâtres, dont la répartition est restée largement inchangée depuis plusieurs années.

Elle souligne que la construction d'emplois du temps adaptés nécessitera de remettre à plat la distribution des amphithéâtres.

Elle évoque les difficultés rencontrées lorsque les composantes sollicitent des changements de créneaux, les réponses étant parfois que ces demandes ont peu de chances d'aboutir. Elle estime donc nécessaire d'engager une réflexion de fond sur l'organisation des espaces d'enseignement, tout en réaffirmant son soutien au principe permettant aux étudiants de disposer d'un temps suffisant pour se restaurer.

M. Le Bourdonnec reconnaît l'importance de l'effort demandé aux équipes.

Il cite notamment les formations LEA, caractérisées par de nombreuses mutualisations, où une modification apparemment limitée peut avoir des conséquences importantes sur l'équilibre général des formations.

Il indique avoir engagé des échanges avec les acteurs concernés et constate que chacun avance dans une démarche constructive. Il reconnaît néanmoins que cette évolution impose un véritable effort collectif et qu'il faudra trouver ensemble les modalités permettant de la mettre en œuvre.

Mme Ta Quang revient sur la question des emplois du temps et souligne l'importance d'une règle commune pour l'ensemble des formations. Elle explique qu'aujourd'hui les cours sont généralement organisés selon une norme de début des enseignements à 13h30. Si cette norme évolue à 14h, cela peut fonctionner à condition que tous les acteurs appliquent la même contrainte.

Elle alerte en revanche sur les difficultés qui pourraient apparaître si deux systèmes coexistaient, certains emplois du temps conservant des cours à 13h30 et d'autres les décalant à 14h. Une telle situation pourrait générer des créneaux vacants dans les emplois du temps, des difficultés d'occupation des salles ou, au contraire, des chevauchements d'enseignements.

M. Simon indique qu'il lui est difficile de se positionner sur cette délibération.

Il précise que son groupe partage pleinement l'objectif poursuivi, à savoir garantir aux étudiants une véritable pause méridienne afin qu'ils n'aient pas à renoncer à leur repas.

Il relève toutefois que plusieurs questions concrètes demeurent sans réponse précise. Il cite notamment la question de l'adaptation des horaires d'ouverture des restaurants universitaires, pour laquelle il est répondu qu'un travail sera mené avec le CROUS. Il évoque également la question de la redistribution des amphithéâtres soulevée par Dynamiques Montaigne, à laquelle il est répondu qu'une réflexion sera engagée. Il estime que, même si l'objectif de fond est partagé, les incertitudes opérationnelles rendent difficile une prise de position pleinement éclairée.

M. le président indique ne pas pouvoir laisser entendre que l'établissement se contenterait de réponses imprécises ou d'un simple « on verra ». Il affirme que l'université adopte au contraire une démarche responsable.

Il précise que les réunions de travail avec les UFR ont déjà débuté et que les réponses ne peuvent pas être uniformes, car les modalités de mise en œuvre dépendront des réalités propres à chaque UFR et à chaque département. Selon lui, il n'est donc pas possible de présenter au conseil d'administration, à ce stade, l'ensemble des outils qui seront mobilisés dans chaque situation particulière.

Il indique que la garantie apportée par l'équipe présidentielle n'est pas que les sujets seront examinés ultérieurement de manière hypothétique, mais qu'ils sont déjà en cours d'instruction. Il rappelle que l'université est en dialogue permanent avec le CROUS.

Il souligne également que, lors de cette même séance du conseil d'administration, plusieurs sujets anciens ont été abordés, notamment le schéma d'investissement, la cartographie immobilière ou encore la problématique des ascenseurs.

Il estime que certains dossiers ont été laissés en attente pendant de nombreuses années et qu'ils nécessitent aujourd'hui d'être repris.

S'agissant de la gestion des amphithéâtres, il rappelle que cette organisation est parfois inchangée depuis plusieurs décennies et considère que l'établissement doit pouvoir remettre certains fonctionnements à plat lorsque cela apparaît nécessaire.

Il insiste toutefois sur le fait que ces transformations doivent être conduites dans le respect des équipes, car elles impliquent un travail important des services, déjà fortement sollicités.

M. Le Bourdonnec indique partager le constat selon lequel toutes les réponses ne sont pas encore disponibles.

Il revient toutefois sur les éléments apportés par Mme Froment, directrice du CROUS, lors de la séance de la CFVU. Celle-ci avait présenté des mesures concrètes d'élargissement de la plage horaire de service des repas du midi dans les restaurants universitaires, qui devrait désormais s'étendre de 11h00 à 14h00.

Concernant la restauration du soir, il précise que ce point n'avait pas encore été abordé avec le CROUS, mais qu'il sera interrogé afin d'identifier les possibilités d'adaptation des équipes et des horaires de service. Il indique que ces informations seront communiquées ultérieurement au conseil.

M. Rigollet répond à M. Petit en indiquant que les observations formulées ont bien été entendues et qu'elles font déjà partie des pistes de travail envisagées.

Il rappelle toutefois que le vote porte aujourd'hui sur le principe de préservation d'une pause méridienne élargie, qui constitue selon lui une amélioration concrète pour les étudiants.

S'agissant des cours du soir, il indique connaître leur organisation et précise que ceux-ci se déroulent généralement de 18h00 à 20h00. Il relève que toutes les formations ne comportent pas nécessairement des cours du soir chaque jour.

Il rappelle également que l'organisation des emplois du temps doit être appréhendée sur l'ensemble de la semaine universitaire, du lundi matin 8h30 au vendredi soir 20h00.

Selon lui, une utilisation plus complète de cette amplitude permettrait également de réduire certaines difficultés d'organisation.

Il compare la construction des emplois du temps à un « jeu de Tetris », dans lequel il faut articuler les contraintes de formation, les disponibilités des salles et les besoins des étudiants.

Il précise que l'organisation ne consiste pas uniquement à placer les cours avant 11h30 puis après 13h30, mais nécessite de réfléchir aux chevauchements et à l'utilisation optimale des locaux, selon les formations et les années.

Il conclut en rappelant que l'objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des étudiants, dans un contexte d'urgence lié notamment à la généralisation du repas à 1 euro.

Il souligne que cette mesure n'entrera pas en vigueur uniquement à la rentrée 2026, puisqu'elle est déjà applicable depuis le 1er mai 2026.

Il reconnaît néanmoins que la question de l'amélioration de la restauration du soir demeure un sujet à poursuivre avec le CROUS.

M. Hauquin complète les propos de M. Rigollet en soulignant l'enjeu que représente cette évolution pour l'organisation administrative et le travail des services. Il indique qu'il n'est pas envisageable de procéder à une refonte complète des emplois du temps à la rentrée prochaine dans des délais aussi contraints.

Il précise toutefois que les équipes sont prêtes à se mobiliser pour engager ce travail de transformation, à condition qu'il soit préparé en amont et conduit de manière globale.

Selon lui, une modification décidée en cours d'année universitaire, par exemple en octobre, ne pourrait raisonnablement être mise en œuvre qu'à la rentrée universitaire suivante.

Il rappelle ainsi les contraintes calendaires et organisationnelles qui entourent ce choix.

Il estime néanmoins que le conseil d'administration se prononce aujourd'hui essentiellement sur un principe politique et qu'un accord peut être trouvé collectivement sur cette orientation.

Mme Lacomba demande si le dispositif envisagé sera appliqué de manière uniforme ou s'il pourra varier selon les UFR.

M. le président répond que le principe fixé par la délibération est volontairement souple, comme le montre sa rédaction. Il indique qu'une certaine différenciation entre les composantes est même souhaitable d'un point de vue pragmatique, afin d'éviter un engorgement généralisé.

Il précise que, dans les faits, l'objectif est de dégager une véritable plage de pause méridienne située autour de 11h00 à 14h30, même si cette amplitude n'est pas formellement inscrite dans la délibération. Les modalités concrètes dépendront des formations et des organisations propres à chaque entité.

Il attire toutefois l'attention sur la nécessité de prendre en compte les contraintes liées à l'occupation des salles.

Il rappelle notamment qu'il ne sera pas possible d'organiser des enchaînements trop serrés entre deux enseignements, avec un cours se terminant à une demi-heure donnée et un autre débutant immédiatement après, compte tenu des temps nécessaires aux déplacements et aux changements de groupes.

Mme Ta Quang insiste également sur la nécessité d'une grande vigilance dans la construction des emplois du temps, en rappelant que l'université dispose de capacités limitées en salles et en amphithéâtres et que la marge de manœuvre est donc réduite.

M. le président indique qu'au regard de la richesse des échanges, le débat démontre l'utilité du travail collectif à poursuivre.

Il précise toutefois que le conseil d'administration n'a pas vocation, dans le cadre de ce point, à élaborer une fiche technique de mise en œuvre.

Il propose donc de soumettre la délibération au vote, en rappelant qu'elle vise à répondre à une situation d'urgence dès la rentrée universitaire 2026, en affirmant le principe d'une préservation de la pause méridienne permettant aux étudiants d'accéder à la restauration.

➤ La délibération proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 20

Membres représentés : 13

Total (membres présents + représentés) : 33

Abstention(s) : 13

Votants : 20

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

☞ Le conseil d'administration approuve la délibération portant approbation d'un principe de préservation de la pause méridienne des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne

Point n°9 - Décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux droits d'inscription différenciés : enjeux pour les étudiants internationaux et pour la politique d'accueil de l'établissement, et examen des voies d'action disponibles. [pour information]

M. le président introduit ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que la position de l'établissement a été communiquée très tôt, par voie de communiqué de la présidence au début du mois de mai, avant même la publication du décret n°2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il indique que chacun a pu prendre connaissance des éléments relatifs à cette réforme.

Il rappelle que le régime antérieur permettait aux universités d'exonérer jusqu'à 10 % du nombre total de leurs étudiants. Ainsi, pour une université comptant environ 16 000 étudiants, cela représentait une capacité d'exonération pouvant atteindre 1 600 étudiants.

Le nouveau dispositif modifie profondément cette règle puisque le plafond d'exonération est désormais fixé à 20 % des étudiants extracommunautaires.

Ainsi, pour une université comptant 2 000 étudiants extracommunautaires, le nombre d'exonérations possibles serait limité à 400 étudiants.

Il précise que le décret prévoit toutefois, à titre temporaire, un plafond porté à 30 %.

M. le président rappelle que ce texte pose plusieurs difficultés à l'établissement. Sur le plan éthique, il considère qu'il est contraire aux valeurs d'accueil et d'ouverture internationale portées par l'université. Sur le plan pratique, il souligne l'existence d'une forte insécurité juridique concernant les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif. Il ajoute que ce texte soulève également des interrogations quant à sa faisabilité opérationnelle.

Il estime enfin que cette réforme intervient dans un contexte particulièrement préoccupant en matière de précarité étudiante, de santé mentale et de sérénité des parcours universitaires, en accentuant l'incertitude et les difficultés rencontrées par les étudiants internationaux.

Il indique que l'établissement ne souhaite donc pas appliquer cette réforme pour l'année universitaire 2026-2027.

Il précise qu'un premier travail d'analyse a été conduit afin de clarifier les conséquences du décret, ce travail ayant nécessité du temps compte tenu du caractère peu explicite de certaines dispositions du texte. Une FAQ ministérielle a ensuite été publiée, mais celle-ci ne répond pas à l'ensemble des interrogations soulevées.

Il indique que plusieurs établissements adoptent actuellement des positions différentes selon leurs propres analyses et contraintes.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne, il affirme qu'il apparaît inconcevable que les étudiants étrangers accueillis à la rentrée 2026 soient soumis à une augmentation aussi importante des droits d'inscription.

M. Rigollet salue la position prise par l'établissement. Il rappelle que la mise en œuvre des droits différenciés remonte à 2019, avec à l'époque une marge de souplesse plus importante, mais qu'un tiers des universités françaises avaient néanmoins appliqué dès cette date les droits différenciés.

Il estime qu'au regard de la politique « Bienvenue en France », une réflexion doit être menée sur l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français. Il souligne notamment que certains pays voisins, comme l'Allemagne, n'appliquent pas de droits d'inscription universitaires différenciés entre étudiants français et étrangers.

Il considère que l'attractivité intellectuelle constitue un enjeu majeur pour l'avenir du pays et estime qu'une augmentation des frais d'inscription pour les étudiants internationaux revient à fragiliser cette attractivité.

Il indique donc soutenir la position adoptée par l'université, même s'il estime qu'une réaction collective plus importante aurait peut-être dû intervenir dès l'origine.

M. le président indique qu'effectivement cette position n'est pas unanimement appréciée. Il revient sur le lien entre cette question et la situation financière de l'établissement.

Il précise que l'établissement a obtenu que les recettes issues des droits différenciés ne figurent pas dans les hypothèses retenues dans le cadre des conditions de retour à l'équilibre (CRE).

Il ajoute toutefois que, dans l'hypothèse où le CRE ne serait pas adopté, l'établissement pourrait être contraint d'appliquer le nouveau dispositif, car il ne maîtriserait alors plus entièrement la trajectoire budgétaire qui lui serait imposée.

Il indique qu'il ne s'agit pas d'une forme de pression mais d'un constat lié aux contraintes budgétaires et aux relations avec les autorités de tutelle.

Il revient ensuite sur le rôle de l'université dans l'accueil des étudiants internationaux, en évoquant notamment la cérémonie récente de remise des diplômes du DU Passerelle à 18 étudiants migrants.

Il indique avoir été particulièrement marqué par le témoignage d'une étudiante syrienne ayant pris la parole à cette occasion et rappelle que ce type d'action constitue une illustration concrète du sens de l'engagement universitaire.

Il souligne que l'établissement mène un important travail de recherche de financements auprès de différents partenaires institutionnels, notamment le ministère chargé de la Solidarité, la Région, Bordeaux Métropole ou encore le ministère de l'Intérieur, afin de pouvoir poursuivre ces dispositifs.

Il insiste sur l'importance de préserver la capacité de l'université à développer librement des actions qu'elle estime nécessaires, même lorsqu'elles ne relèvent pas directement de ses missions fondamentales définies par le code de l'éducation.

Il rappelle que le DU Passerelle constitue un engagement volontaire de l'établissement, tout comme le maintien d'une politique d'exonération des droits différenciés, et que ces choix reposent sur des arbitrages réalisés dans un contexte budgétaire contraint.

Il fait le lien avec les débats précédemment consacrés au CRE et à la situation financière de l'établissement.

M. Pabœuf intervient. Il estime que si l'établissement peut aujourd'hui envisager de ne pas appliquer cette réforme, c'est grâce aux mobilisations qui se construisent autour de cette question.

Il considère que l'enjeu est désormais de construire une mobilisation collective pour la rentrée, estimant que les différentes mesures prises ces dernières années constituent des atteintes successives au droit d'étudier et à l'accès à l'enseignement supérieur.

Il critique le dispositif « Bienvenue en France », qu'il considère comme une politique discriminatoire à l'égard des étudiants étrangers, en soulignant que ce sont notamment les étudiants les plus précaires qui seraient affectés par cette augmentation des droits.

Il ajoute que cette réforme constitue selon lui un enjeu dépassant la seule question des étudiants internationaux. Il estime qu'elle pourrait constituer un précédent avant une éventuelle augmentation généralisée des droits d'inscription pour l'ensemble des étudiants.

Il indique que la défense des étudiants étrangers relève donc également d'un enjeu de solidarité avec l'ensemble de la communauté universitaire.

Revenant sur les propos du président concernant le lien entre absence de CRE et maintien de la politique actuelle d'exonération, il considère que cette analyse est problématique. Selon lui, le CRE traduit déjà une logique budgétaire qu'il qualifie d'austéritaire et qu'il conteste.

Il estime que la réponse ne doit pas consister à accepter progressivement ces orientations mais à construire une mobilisation collective contre les différentes réformes qu'il conteste.

Il conclut en affirmant que la défense de l'accueil des étudiants internationaux constitue également une défense de l'accès de tous les étudiants à l'université et appelle à une mobilisation de l'ensemble de la communauté universitaire.

Point n°10 - Informations diverses :

M. Petit intervient au sujet des 16 contrats à durée déterminée de personnels BIATSS qui ne seraient pas renouvelés l'année prochaine.

Il indique avoir appris que, parmi ces postes, des propositions de sous-traitance auraient été envisagées pour trois d'entre eux, notamment dans le domaine du ménage.

Au nom de l'UNEF, il interroge l'établissement sur le sens de cette démarche, considérant qu'elle reviendrait à externaliser certaines missions et à inviter les agents concernés à rejoindre une entreprise privée.

Mme Sion-Jenkis indique qu'il existe un malentendu sur ce point. Elle précise que la question de la sous-traitance ponctuelle évoquée concerne des besoins de remplacement temporaire, notamment pour certains espaces comme la Maison de l'Archéologie, en raison d'absences liées à des arrêts maladie. Elle indique que cette démarche vise à assurer la continuité du service et n'a pas de lien avec les situations évoquées concernant les contrats BIATSS non renouvelés.

M. Pabœuf revient ensuite sur la question des droits différenciés et interroge l'établissement sur les conséquences du décret relatif au dispositif « Bienvenue en France ». Il demande si l'université dispose d'éléments permettant d'évaluer le nombre d'étudiants internationaux ayant renoncé à poursuivre leurs études ou à s'inscrire dans un établissement français à la suite de l'annonce de cette réforme.

M. le président indique qu'il est difficile à ce stade d'évaluer précisément ce phénomène. Il précise que cette question a été abordée avec d'autres présidences d'universités lors d'un échange organisé le 17 juin 2026.

Il indique qu'une baisse des candidatures via la procédure « Campus France » a effectivement été constatée.

Toutefois, il souligne qu'il est difficile d'établir un lien direct entre cette diminution et la réforme des droits d'inscription différenciés, dans la mesure où cette évolution semblait avoir débuté avant l'annonce du décret.

Il précise que l'établissement poursuit ses analyses afin de disposer d'éléments objectifs permettant d'apprécier l'impact réel de la réforme et, le cas échéant, de disposer d'arguments précis dans les échanges avec les autorités compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration plénier est levée à 12h49.

Fait à Pessac, le 19 juin 2026.

Le président,



Alexandre PÉRAUD.